

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 juin 2017**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 13 juin 2017 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte. Elle invite les élus à accueillir Thierry MAUBOUSSIN et Samia MANSICAL du cabinet ArcaGée, qui sont venus en tant que techniciens spécialisés pour expliciter, si le besoin s'en fait sentir, les éléments relatifs au premier sujet, à savoir le parc Ausone.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	x		
Bernadette CENDRES-BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE		Isabelle DESBORDES	x
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI	x		
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		

Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBÉ	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Michel HOSTEINS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS		Eric VEISSIER	x
Philippe SEGUINEAUD	x		
Hortense CHARTIER-HOUZÉ	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		

Ordre du jour Conseil Municipal du 13 juin 2017		
<b>Brigitte TERRAZA</b>	<b>2017.03.01</b>	<b>Acquisition de l'emprise du parc public Ausone</b>
<b>Bernadette CENDRES-BARBE</b>	<b>2017.03.02</b>	<b>Cession au groupe Parot d'une emprise foncière communale cadastrée AM254p et AM 261, sise rue de Daugère à Bruges</b>
<b>Bernadette CENDRES-BARBE</b>	<b>2017.03.03</b>	<b>Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'année 2016</b>
<b>Didier POUVREAU</b>	<b>2017.03.04</b>	<b>Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la Maitrise d'Ouvrage pour l'effacement des réseaux d'éclairage public- Allée du Bocage</b>
<b>Didier POUVREAU</b>	<b>2017.03.05</b>	<b>Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la Maitrise d'Ouvrage pour l'effacement des</b>



		<b>réseaux de télécommunications- Travaux de génie civil Allée du Bocage</b>
<b>Didier POUVREAU</b>	<b>2017.03.06</b>	<b>Convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange allée du Bocage -</b>
<b>Jean-Denis DUBOIS</b>	<b>2017.03.07</b>	<b>Adhésion à l'ANDES (association nationale des élus du sport)</b>
<b>Brigitte TERRAZA</b>	<b>2017.03.08</b>	<b>Adhésion à Gironde Ressources</b>
<b>Brigitte TERRAZA</b>	<b>2017.03.09</b>	<b>Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT</b>
<b>Gérard AYNIE</b>	<b>2017.03.10</b>	<b>Groupement de commandes relatif à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques, analyses légionnelles - Convention constitutive - Autorisation de signature</b>
<b>Emmanuelle LAMARQUE</b>	<b>2017.03.11</b>	<b>Subventions aux associations pour l'exercice 2017 – Répartition des crédits n°2</b>
<b>Guillaume BOURROUILH-PAREGE</b>	<b>2017.03.12</b>	<b>Approbation du compte de gestion 2016</b>
<b>Guillaume BOURROUILH-PAREGE</b>	<b>2017.03.13</b>	<b>Compte administratif 2016 du budget principal</b>
<b>Guillaume BOURROUILH-PAREGE</b>	<b>2017.03.14</b>	<b>Affectation définitive des résultats de l'exercice 2016 du budget de la ville</b>
<b>Isabelle DESBORDES</b>	<b>2017.03.15</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
<b>Isabelle DESBORDES</b>	<b>2017.03.16</b>	<b>Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité</b>
<b>Christine COLSON-TABOURET</b>	<b>2017.03.17</b>	<b>Convention avec la Mission Locale Technowest pour l'Espace Métiers Aquitaine</b>

<b>Emmanuelle LAMARQUE</b>	<b>2017.03.18</b>	<b>Autorisation de signature pour la consultation des informations de la base allocataires de la CAF de la Gironde sur leur site internet pour les services d'accueil périscolaire et de loisirs</b>
<b>Emmanuelle LAMARQUE</b>	<b>2017.03.19</b>	<b>Soutien métropolitain aux équipements scolaires municipaux: autorisation pour solliciter des financements auprès de Bordeaux Métropole</b>

## I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **M.CHAMOULEAU** et **MME. DESBORDES** secrétaire suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

## II - DÉCISIONS DU MAIRE

### APPLICATION DES DECISIONS PRISES

#### DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

#### 1 ♦ - Décision 2017-23 – Reçue en Préfecture le 16 mars 2017

Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20170045** du 10 février 2017, de frais et honoraires dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Le montant de ces frais s'élève à **2 820,00 € TTC**.

#### 2 ♦ - Décision 2017-28 – Reçue en Préfecture le 20 mars 2017

Signature avec l'**ATELIER DU RECRUTEMENT** de Bordeaux (33) d'une convention tripartite pour la réalisation d'un bilan de compétence dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie pour un agent d'animation. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de **1 872 € TTC**.

#### 3 ♦ - Décision 2017-32 – Reçue en Préfecture le 20 mars 2017

Signature avec le **SGAMI OUEST** de Rennes (35) d'une convention pour l'étalonnage des cinémomètres de la Police Municipale payable au moyen d'un titre de recettes émis chaque année par le Trésorerie Générale d'Ille et Vilaine.

#### 4 ♦ - Décision 2017-34 – Reçue en Préfecture le 20 mars 2017

Signature avec la compagnie **ORIGAMI Gille Baron** de Biscarrosse (40), **OSCAR LE CUVIER** de Artigues (33) et l'**OARA** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle chorégraphique intitulé « **Reines** », prévu à l'ECT le mardi 21 mars 2017 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant global de cette représentation s'élève à

**8 448,02 € TTC** se décomposant de la manière suivante : **Ville de Bruges : 3 618,86 € TTC**, OARA : 1 500,00 € TTC et Le CUVIER : 3 329,16 € TTC.

**5 ♦ - Décision 2017-33 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2017**

Signature d'une convention tripartite entre la **MISSION LOCALE TECHNOWEST, EURAKA Service** et la **VILLE** pour l'organisation d'un chantier éducatif pour le remise à neuf d'une salle du Pin Vert avec 8 jeunes de 16 à 25 ans et 1 animateur du service jeunesse, durant le mois de **septembre 2017**. La participation financière de la Ville au profit de l'association intermédiaire EUREKA Service s'élève à la somme de **4 760,00 €** net de TVA.

**6 ♦ - Décision 2017-35 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2017**

Signature avec la compagnie **C'EST PAS COMMUN** de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence dans la salle Gérard Linsolas de l'ECT du **24 au 28 avril 2017** dans le cadre de la création et les répétitions du spectacle « **Pour de vrai** »

**7 ♦ - Décision 2017-36 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2017**

Signature avec **CARNAGE PRODUCTIONS** de Toulouse (31), d'un contrat de cession de spectacle Hors les murs intitulé « Ma Vie de Grenier » prévu au Grand Darnal le vendredi 19 mai 2017 à 20h00, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de **1 769,13 €** (TVA à 5,5%) incluant 186,63 € de frais de déplacements.

**8 ♦ - Décision 2017-38 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2017**

Modifications du montant de l'avance consentie au régisseur d'avances des Restaurants Scolaires de la Ville, à compter d'avril 2017 pour un montant de 400 €.

**9 ♦ - Décision 2017-39 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2017**

Signature avec l'association **LES PASSIONNES DU REVE** de Bougival (78), d'un contrat de cession de spectacle de cirque intitulé « **Jonglage Percutant** » avec les Frères Colle, prévu à l'ECT le mercredi 10 mai 2017 à 19h00, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de **3 165,00 €**.

**10 ♦ - Décision 2017-40 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2017**

Signature avec l'association **SUMMERTIME** d'Eysines (33) d'une convention d'accueil en résidence dans les salles de l'Ecole Municipale de Musique du **8 au 13 juillet 2017** dans le cadre d'un stage musical d'été pour instruments à cordes à vent et piano.

**11 ♦ - Décision 2017-41 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2017**

Signature avec la Sarl **LA BAGUETTE** de Paris (75), d'un contrat de cession de spectacle théâtral intitulé « **Augustin Pirate des Indes** », prévu à l'ECT le mercredi 19 avril 2017 à 19h00, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de **2 225,21 €**. Frais de transports inclus.

**12 ♦ - Décision 2017-42 – Reçue en Préfecture le 3 avril 2017**

Signature avec **MUSIQUE DE NUIT DIFFUSION** de Cenon (33), d'une convention de co-organisation du spectacle de « **Yuri BUENAVENTURA** », prévu à l'ECT le mercredi 12 avril 2017 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017, avec partage à 50/50 des dépenses et des recettes de billetterie après établissement d'un état récapitulatif des recettes et d'un décompte de co-production.

**13 ♦ - Décision 2017-43 – Reçue en Préfecture le 14 avril 2017**

Signature avec **BORDEAUX METROPOLE** d'une convention de louage de chose pour la mise à disposition à titre gracieux, d'une parcelle de terrain de voirie, situés rue André Malraux à Bruges, dans le cadre de la **création de jardins partagés sur trottoirs**.

**14 ♦ - Décision 2017-45 – Reçue en Préfecture le 26 avril 2017**

Signature d'un avenant n° 1 en plus-value au MAPA n° 2016/07 Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques Prévert **Lot 2 : Gros Œuvre/Démolition** de la Société **SORREBA TECHNOLOGIE SAS** de Mérignac (33), relatif à des travaux complémentaires d'un montant de **42 213,35 € TTC**, soit une augmentation de 9,02 % par rapport au montant initial du marché.

**15 ♦ - Décision 2017-46 – Reçue en Préfecture le 26 avril 2017**

Signature d'un avenant n° 1 en plus-value au MAPA n° 2016/07 Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques Prévert **Lot 7 : Menuiseries intérieures** de la Société **RICHARD SAS** d'Artigues près Bordeaux (33), relatif à des travaux complémentaires d'un montant de **720,00 € TTC**, soit une augmentation de 0,35 % par rapport au montant initial du marché.

**16 ♦ - Décision 2017-47 – Reçue en Préfecture le 26 avril 2017**

Signature d'un avenant n° 1 en plus-value au MAPA n° 2016/07 Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques Prévert **Lot 12 : Peintures/Sols souples** de la Société **S2PS SARL** de Les Eglisottes (33), relatif à des travaux complémentaires d'un montant de **15 169,39 € TTC**, soit une augmentation de 7,32 % par rapport au montant initial du marché.

**17 ♦ - Décision 2017-48 – Reçue en Préfecture le 26 avril 2017**

Signature d'un avenant n° 2 en plus-value au MAPA n° 2016/07 Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques Prévert **Lot 1 : VRD/Espaces Verts** de la Société **A.T.P.** de Mérignac (33), relatif à des travaux complémentaires d'un montant de **3 906,24,00 € TTC**, soit une augmentation de 3,38 % par rapport au montant initial du marché.

**18 ♦ - Décision 2017-50 – Reçue en Préfecture le 26 avril 2017**

Modifications de la régie d'avances du Cabinet et Administration Générale, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour y rajouter des dépenses liées aux frais de communication et publicité pour les spectacles via les réseaux sociaux et notamment Facebook.

**19 ♦ - Décision 2017-49 – Reçue en Préfecture le 2 mai 2017**

Signature d'un avenant n° 1 en moins-value au Marché 2014/03F Prestations d'Assurances **Lot 4 : Risques Statutaires** avec la Société **CNP** présentée par le courtier Gras Savoye, relatif à une diminution de la masse salariale suite au transfert de personnel à Bordeaux-Métropole, soit une diminution de la prime 2017 de **4 129,60 € TTC** par rapport à l'année 2016.

**20 ♦ - Décision 2017-52 – Reçue en Préfecture le 2 mai 2017**

Signature avec l'**Université de Bordeaux - IAE (33)** d'une convention de formation professionnelle de 13 heures relative au contrôle de gestion les 18 et 19 mai 2017. Le montant de cette formation s'élève à la somme forfaitaire de **920,00 € TTC**.

**21 ♦ - Décision 2017-51 – Reçue en Préfecture le 4 mai 2017**

Signature d'un avenant n° 2 en plus-value au MAPA n° 2016/07 Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques Prévert **Lot 6 : Menuiseries extérieures** de la Société **SML** de Ste Livrade sur Lot (47), relatif à des travaux complémentaires d'un montant de **16 577,32 € TTC**, soit une augmentation de 9,46 % par rapport au montant initial du marché.

**22 ♦ - Décision 2017-44 – Reçue en Préfecture le 10 mai 2017**

Signature avec l'association **ABC** de Blanquefort (33) d'un Contrat de prestation de services pour la mise en place d'un atelier de sensibilisation à la langue des signes avec des élèves des écoles AEC et Olympe de Gouges de Bruges, en amont du spectacle "Goupil" prévu à l'ECT. Le montant de cette prestation s'élève à la somme globale de **150,00 € net de TVA**.

**23 ♦ - Décision 2017-54 – Reçue en Préfecture le 11 mai 2017**

Signature d'un avenant n° 1 au MAPA n° 2013/05 Mobilier Urbain de microsignalisation avec la Société **SICOM SA** de Venelle (13), relatif à la prorogation du délai d'exécution d'une année supplémentaire soit jusqu'au 14 mai 2018.

**24 ♦ - Décision 2017-62 – Reçue en Préfecture le 15 mai 2017**

Signature avec **BORDEAUX METROPOLE** d'une convention de louage de chose pour la mise à disposition à titre gracieux, d'une parcelle de terrain, située sur la ZAC du Tasta à Bruges, dans le cadre de l'installation **d'une ruche pédagogique** du 15 mai au 30 juin 2017.

**25 ♦ - Décision 2017-63 – Reçue en Préfecture le 15 mai 2017**

Signature avec **Guy de SAINT ALBIN** Apiculteur, d'une convention de louage de chose pour la mise à disposition à titre gracieux, d'une parcelle de terrain, située sur la ZAC du Tasta à Bruges, dans le cadre de l'installation d'une **ruche pédagogique** du 15 mai au 30 juin 2017.

**26 ♦ - Décision 2017-56 – Reçue en Préfecture le 16 mai 2017**

Dialogue compétitif - Marché de Maîtrise d'Oeuvre sur APS pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics : groupe scolaire, restaurant scolaire et Ludo-médiathèque pour le Centre-Ville de Bruges. Attribution du Marché de maîtrise d'œuvre n° **2016/01F** au titulaire

**Yves BALLOT & Nathalie FRANCK** - Architecte DPLG (Mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre) pour un taux d'honoraire fixé à **11 %**.

**27 ♦ - Décision 2017-57 – Reçue en Préfecture le 16 mai 2017**

Signature au MAPA n° 2017/01 Travaux de déconstruction du Centre Équestre Municipal de Bruges avec **ATLAS DEMOLITION 33** de Villenave d'Ornon (33140) pour un montant global de **80 940,00 € TTC** (avec une variante retenue pour inertage des déchets d'un montant de 30 000 € HT, incluse).

**28 ♦ - Décision 2017-58 – Reçue en Préfecture le 18 mai 2017**

Signature avec l'organisme **FORMASUD** de Preyssac (46) d'une convention de formation CACES à la conduite en sécurité des engins, tracteurs, tondeuses, autoportées R372Z sur une période de 2 jours avec des cours théoriques en matinée et une mise en situation pratique dans l'après-midi. Le montant global de cette formation s'élève à la somme de **1 668,00 € TTC**.

**29 ♦ - Décision 2017-59 – Reçue en Préfecture le 18 mai 2017**

Signature avec l'organisme **FORMASUD** de Preyssac (46) d'une convention pour la formation Habilitation Électrique BS pour 4 agents sur 2 jours les 22 et 23 mai 2017 ou les 7 et 8 juin 2017. Le montant global de cette formation s'élève à la somme de **2 040,00 € TTC**.

**30 ♦ - Décision 2017-55 – Reçue en Préfecture le 19 mai 2017**

Signature avec la société **ARTEKA** de Bidarray (64), d'un contrat de réservation d'un séjour pour 20 jeunes et 3 animateurs, d'une période de 2 jours dans leurs locaux à BIDARRAY (64780). Le montant de ce contrat s'élève à la somme globale de **1 171,00 € TTC**, (incluant 29,00 € par nuitée soit 667,00 € et 24,00 € / personne pour l'activité Rafting, soit 504,00 € - déduction faite de 2 gratuits accompagnateurs)

**31 ♦ - Décision 2017-60 – Reçue en Préfecture le 24 mai 2017**

Signature avec la compagnie **LA PETITE FABRIQUE** de Blanquefort (33), d'un contrat de cession de spectacle pour les crèches intitulé « **Théâtre d'ombres** », prévu à l'ECT le lundi 22 mai 2017 à 9h30 et 10h30 et le mardi 23 mai 2017 à 9h30 et 10h30 dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de **1 392,60 €** (TVA à 5,5%).

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** souhaite avoir des précisions sur le point 13, le point 24 et le point 25, concernant les lieux des ruches et le lieu pour la création de jardins partagés sur le trottoir. Elle aimerait savoir en quoi cela consiste.

**M. POUVREAU** explique qu'il s'agit d'une initiative des riverains qui est à l'arrêt pour l'instant, puisque le lieu d'implantation que la municipalité leur a proposé, à savoir des terrains rétrocédés par Bordeaux Métropole, n'a pas fait leur affaire. Ils ont donc décidé, pour des raisons diverses, qu'ils ne souhaitaient plus cultiver le potager à cet endroit-là. Les riverains à leur tour ont fait une contreproposition à la Ville qui pour l'heure ne peut pas être suivie des faits. Pour entrer dans le détail, Monsieur POUVREAU explique que cette



contreproposition concerne une impasse qui est une des futures entrées du parc Ausone. Donc compte tenu de l'étude globale qui va être faite sur l'aménagement de ces entrées, comme sur le parc lui-même, il était trop tôt pour donner un accord d'occupation qui de plus, risquait d'être suivi d'une demande de retrait. Ainsi, la municipalité n'a pas souhaité aller plus loin.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** demande confirmation sur le fait qu'il s'agit du petit jardin qui est au milieu de la rue avant les entrées du parc.

**M. POUVREAU** confirme. Quant aux ruches, il rappelle qu'elles se situaient sur la ZAC 3 du Tasta, précisément à l'endroit où les gens du voyage se sont installés ces dernières semaines. Il ajoute que les activités ont pu avoir lieu tout à fait normalement et qu'elles ont d'ailleurs eu beaucoup de succès.

**M. SEGUINEAUD** déclare que les élus de son groupe « Un pour tous, tous pour Bruges » veulent attirer l'attention sur les nombreux dépassements financiers du marché signé avec les entreprises dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Prévert. Il s'avère que l'on retrouve sur ces applications des décisions prises depuis le Conseil municipal de mars 2017, cinq entreprises qui font l'objet de dépassements, auxquelles il faut rajouter une entreprise qui avait fait l'objet d'un dépassement qui avait été acté par les élus lors du précédent Conseil municipal du 23 mars 2017. Monsieur SEGUINEAUD évoque le point 14 et la décision 2017-45 concernant un dépassement de gros œuvre pour un montant de 42 123,35 €. Il évoque également le point n° 15 et la décision 2017-46 concernant un dépassement en menuiserie pour un montant de 720 €. Il poursuit avec le point 16 et la décision 2017-47 concernant un dépassement en peintures et sols pour un montant de 15 169,39 €. De même, le point 17 et la décision 2017-48 concernant un dépassement des VRD pour un montant de 3 906,24 €. Enfin, il rappelle le point 21 et la décision 2017-51 concernant un dépassement en menuiserie pour un montant de 16 577,32 €. Soit un total de 78 586,30 €. Monsieur SEGUINEAUD rappelle que lors du Conseil municipal du 23 mars 2017, la majorité proposait dans la décision 2017-18, un dépassement pour les serrureries de 4 300,80 €. Cette somme venant s'ajouter aux 78 586,30 de ce jour amène à un dépassement total de 82 917,10 €. Il prie Madame la Maire de ne pas répondre que ces dépassements sont normaux et qu'à l'occasion de chantiers, il y a toujours des dépassements. Il rappelle qu'elle avait déjà fait sonner cette petite musique lors des travaux de réaménagement de la place de l'église qui leur ont laissé pour le moins un goût amer quant à la maîtrise de ce budget. Monsieur SEGUINEAUD constate que quelques mois plus tard, et ce, malgré les avertissements de son groupe à l'époque, la majorité recommence et présente la même copie. Quand un marché est signé pour un montant fixé, sauf exception, il considère qu'il ne doit plus évoluer. Il semble aux élus de son groupe que chez Madame la Maire, l'exception devienne une règle, voire une habitude. Monsieur SEGUINEAUD note que des projets très importants engageant des sommes de plusieurs millions d'euros vont être dépensés dans les mois et les années qui viennent en travaux divers et variés. L'inquiétude de ses collègues et de lui-même sont à la hauteur des sommes qui seront dépensées, à savoir très grandes. Il considère que les deniers publics doivent être dépensés de façon rigoureuse et maîtrisée et constate qu'en l'occurrence, ce n'est pas le cas. Il remercie l'assemblée.



**Madame le Maire** souhaite répondre d'une part sur les avenants qui ont été faits dans le cadre de ces travaux de réhabilitation. Elle fera d'autre part une réponse plus globale sur la totalité du marché. Ainsi, elle espère que Monsieur SEGUINEAUD pourra convenir que la ville de Bruges est parfaitement dans les taux prévus dans le cahier des charges et qui sont tolérés dans le cadre des marchés publics. Madame le Maire tient tout d'abord à rappeler qu'il s'agit d'un chantier de requalification d'une école ancienne avec des plans de récolement qui pour la plupart n'existaient plus. Ainsi la ville n'est pas tout à fait surprise, c'est la raison pour laquelle la réglementation des marchés publics le prévoit, d'avoir eu à faire face à un certain nombre de demandes complémentaires dans le cadre du bon déroulement du chantier. Au sujet de la décision 14, Madame le Maire rappelle de quoi il s'agit. Sorreba Technologie concerne le coût des algeco. Elle rappelle d'ailleurs que le groupe « Un pour tous, tous pour Bruges » avait proposé au début de ce chantier de mettre des algeco pour faciliter les travaux en site occupé. Elle constate que quand l'opposition propose, c'est bien, mais quand la majorité le fait, ce n'est pas bien. En l'occurrence, les 42 213 € ne sont ni plus ni moins que le coût des algeco qui ont pu être évités sur la première phase du chantier, mais qui pour la deuxième phase rendaient les conditions de travail du personnel et des enfants plus agréables. Au sujet de la 15 et des menuiseries intérieures, Madame le Maire explique qu'il s'agit de la porte d'une douche dans les sanitaires. Elle convient que cette porte n'était pas obligatoire puisqu'il s'agit de sanitaires d'enfants, mais ajoute que les enseignants ont estimé que c'était plus sécurisant pour les enfants qui vont dans ces sanitaires de pouvoir fermer cette douche. S'agissant des peintures, elle explique qu'elles concernent une classe de maternelle qui n'avait pas été prévue au départ, ainsi que la peinture du couloir des élémentaires. Madame la Maire déclare que la ville a tellement la volonté de réduire au maximum les dépenses qu'il avait été estimé que dans le couloir notamment, il n'était pas utile de faire toutes les peintures. Mais lorsque les peintures ont été commencées dans certains locaux, même si ce n'était pas obligatoire, cela paraissait plus judicieux de la faire dès à présent, moyennant un petit dépassement, pour ne pas y revenir dans trois ou quatre ans. S'agissant des menuiseries extérieures, Madame le Maire explique qu'elles concernent un couloir des élémentaires qui n'était pas non plus prévu au départ. Autant de choses qui sont, selon elle, des choses assez mineures sur la totalité du chantier, mais importantes pour les utilisateurs et les gens qui vivront dans cette école. Madame le Maire revient sur le montant estimé au niveau de l'APD. Elle rappelle que le montant estimé des travaux était de 2 445 000 €, c'est-à-dire, par rapport au montant estimé par la ville au lancement de la procédure de 2 400 000 €, un dépassement de 1,88 %. Si elle prend le montant des travaux notifiés, elle rappelle qu'ils sont aujourd'hui de 2 547 064 €, à savoir un dépassement de 4,17%. Avec le montant des avenants compris dont il vient d'être question, le montant des travaux est ramené à 2 627 397 €, soit un dépassement inférieur à 10 % alors qu'il est admis que jusqu'à 15 %, il s'agit d'une enveloppe et d'une épure tout à fait acceptables. Madame le Maire rappelle encore une fois qu'il s'agit d'un chantier de requalification de locaux anciens. Ce chantier touche à sa fin et Madame la Maire rappelle que si tout va bien, il sera livré cet été. Elle confirme que la réglementation des marchés est respectée et que du point de vue du contrat, le seuil de tolérance de 2 % est respecté puisque pour la maîtrise d'œuvre, ce seuil n'implique pas les travaux qui ont été faits à la demande de la maîtrise d'ouvrage. Elle parle notamment des algeco. Ainsi, elle déclare qu'ils sont en dessous des 2 % et répond à Monsieur SEGUINEAUD que ce chantier est parfaitement maîtrisé.



**M. SEGUINEAUD** tient à faire un commentaire sur la réponse de Madame le Maire. Afin de la rassurer, il précise que son groupe ne remet pas en doute les travaux qui ont été faits et l'utilité de ceux-ci, et notamment les algéco que ses collègues et lui-même avaient en effet proposés. Ce qu'ils dénoncent ce soir, c'est le manque de vision que la ville a eu et qui amène aujourd'hui à des dépassements. Il reconnaît que ce qui a été fait l'a été dans les règles. Il n'en doute pas. Cependant, les dépassements atteignent bientôt 100 000 € et c'est ce que son groupe dénonce.

**Madame le Maire** répond qu'ils peuvent analyser cela comme ils le souhaitent et déclare que ce qui est important, c'est que cela soit fait.

**M. VEISSIER** dit « Madame le Maire, chers collègues. Juste revenir sur le débat que vous avez eu. Nous n'avons pas souhaité relever effectivement ces éléments aujourd'hui. Nous allons attendre que le chantier soit terminé, que le point soit fait sur l'ensemble des dépassements. Nous avons en tête effectivement, le chantier de la place de l'église où les dépassements étaient de 31 %. J'espère que sur un chantier d'une aussi grande importance que celui de la réhabilitation d'une école, on n'aura pas un taux de dépassement de 31 %, parce qu'effectivement, les montants sont significatifs. Mais nous allons patienter. Nous allons vous laisser terminer les travaux et nous les commenterons le moment venu.

Je voudrais intervenir sur un point concernant le point 27. Il est prévu de réaliser des travaux de déconstruction du centre équestre municipal de Bruges pour un montant de 89 940 € avec une variante retenue pour inertage des déchets d'un montant de 30 000 €. Je m'adresse à Monsieur POUVREAU. J'ose espérer que vous avez retenu le principe de l'inertage des déchets. Première question.

Deuxième question concernant le point 28. Le point 28 qui concerne une formation avec l'organisme Forma Sud concernant la formation de conduite d'engins, tracteurs, tondeuses autoportées. Je m'interroge sur l'utilité de cette formation dans la mesure où toute l'activité a été transférée à Bordeaux Métropole. On est bien d'accord ? »

**Madame le Maire** répond qu'elle est d'accord sur votre question. Elle comprend très bien que Monsieur VEISSIER la pose. Elle précise qu'il y a une seule catégorie de personnel qui n'a pas été mutualisé, à savoir celle des agents des stades. Cette formation concerne le personnel des stades. Par rapport à la première question de Monsieur VEISSIER relative au point 27, elle confirme que la ville a bien retenu l'inertage des déchets. Elle donne la parole à Monsieur HOSTEINS.

**M. HOSTEINS** rappelle à Madame le Maire que lors du dernier Conseil, il lui a demandé, évoquant la décision 23, s'il était possible de préciser le domaine concerné par les consultations juridiques. Il se souvient que Madame le Maire lui a répondu qu'il n'y avait pas de problème de sa part. Il tient simplement à rappeler ce qui avait été dit précédemment et convient que cette décision est intervenue avant le dernier Conseil municipal, mais il souhaiterait cette fois-ci savoir pour quel domaine il s'agit de solliciter l'aide juridique. Il répète que son groupe souhaiterait à l'avenir, avoir la connaissance du domaine concerné.

Quant à la question 23, **Madame le Maire** demande à Monsieur HOSTEINS s'il fait allusion à la signature d'un avenant au marché urbain de micro-signalisation avec la société SICOM.



**M. HOSTEINS** rectifie, précisant qu'il s'agit de la décision 2017-23.

**Madame le Maire** répond à Monsieur HOSTEINS qu'il va être ravi puisqu'il s'agit là d'un contentieux que la ville a voulu tenter à l'intention d'un opérateur qui avait demandé un permis d'aménagement sur une parcelle à l'angle de la rue de la Tour du Gassies et de la rue du Couvent, une maison importante avec un terrain. Cet opérateur avait souhaité faire une division parcellaire sur quatre parcelles au départ, ce que la ville avait accepté. Et ô surprise, quand les travaux ont commencé, la ville a constaté qu'il était parti sur six ou sept parcelles. Aussi, la ville l'a immédiatement mis au tribunal et les frais d'avocat concernent cette affaire que la ville a gagnée. L'opérateur s'est dessaisi.

**M. HOSTEINS** remercie Madame le Maire de ces précisions. Il ajoute qu'il serait bon que systématiquement, les élus de l'opposition aient quelques précisions, ce qui leur conviendrait parfaitement.

**Madame le Maire** répond que c'est chose faite. Elle donne la parole à Madame CHARTIER-HOUZÉ.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** évoque la décision 5 concernant le chantier Jeunesse et demande s'il serait possible, en tant que membre du CCAS, de connaître les dates précises de ce chantier pour pouvoir se rendre compte aussi de ce qui s'y passe.

**Madame le Maire** précise que ce sujet passe en Conseil d'administration du CCAS.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** indique qu'il s'agit d'une demande d'information vis-à-vis des services.

**Madame le Maire** demande à Madame CHARTIER-HOUZÉ si elle souhaite que la vice-présidente du CCAS présente les bilans.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** rectifie, précisant qu'il s'agit d'avoir l'information des dates auxquelles ces chantiers vont se passer.

**Madame le Maire** prend acte de cette demande

### III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2017

**Madame le Maire** tient à dire que les propositions que les élus ont faites seront intégrées à l'issue du Conseil, rappelant à Monsieur SEGUINEAUD qu'il a reçu un mail à ce sujet. Elle explique qu'elles n'ont pas pu être intégrées pour des raisons matérielles dans la version qui a été adressée ce jour aux élus. Elle donne la parole à Monsieur SEGUINEAUD.

**M. SEGUINEAUD** souhaite faire une mise au point globale sur l'organisation et la planification de tout cela. Il fait la déclaration suivante : « Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames, Messieurs, chers collègues. En ce début de Conseil, je souhaite prendre la parole afin de vous faire part de nos difficultés à effectuer notre travail d'élus à cause d'un planning et d'un agenda que vous nous imposez et qui est incompatible



avec le sérieux de notre mission. Je vais m'en expliquer au nom du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges » et en même temps, mes propositions seront, je le sais, partagées par d'autres élus de cette assemblée, y compris de votre majorité. Je vais aborder trois points pour développer mes remarques. Le premier point concerne la vérification et la relecture du procès-verbal du précédent Conseil. Nous recevons un mail le mardi 30 mai en fin d'après-midi aux environs de 17h30 nous demandant de communiquer nos remarques sur ce document de 70 pages, au plus tard le lundi 5 juin, à savoir le lundi de Pentecôte, à 18 heures dernier délai. Cela nous laisse donc six jours pour vérifier ledit document avec au milieu, un week-end de trois jours, dont le lundi de Pentecôte, jour limite de l'envoi de nos remarques, et ce, à 18 heures. Madame le Maire, nous voulons bien croire que les agents administratifs à Bruges soient exemplaires et travaillent énormément, mais un lundi de Pentecôte à 18 heures pour réceptionner des documents, là nous en sommes énormément surpris.

Toujours sur ce même document, entre le Conseil municipal concerné et la relecture de celui-ci, il s'est écoulé quasiment trois mois. Nous devons vérifier et corriger nos propos, vos propos, sur 70 pages, et ce, pratiquement 90 jours plus tard. Tout ceci n'est tout simplement pas raisonnable. Vous devriez, Madame le Maire, nous faire parvenir, me semble-t-il, ce document beaucoup plus tôt. Cela évitera que nous en arrivions à cette situation totalement ubuesque où votre calendrier nous impose de travailler sur six jours incluant le week-end de Pentecôte sur un document relatant des propos tenus quasiment 90 jours plus tôt, et ce, dernier délai, le lundi de Pentecôte à 18 heures au plus tard. Tout cela n'est pas très correct.

Le deuxième point concernant la convocation au Conseil municipal, Madame le Maire, nous avons toutes et tous ici, aussi majorité qu'opposition, une vie en dehors de la vie municipale, qu'elle soit professionnelle, familiale ou associative. Il serait souhaitable pour le bien de tous, nous vous l'avons déjà demandé d'ailleurs plusieurs reprises, mais en vain, donc je formule à nouveau, s'il vous plaît, de nous communiquer les dates des Conseils municipaux beaucoup plus tôt et non pas comme aujourd'hui, le 7 juin pour le 13 juin.

Le troisième point concerne la dernière Commission réunie. Vous nous convoquez le mercredi pour le vendredi soir, une veille de week-end. Est-ce bien raisonnable ? Là aussi, admettez que nous puissions avoir une vie de famille et que nous ayons programmé autre chose dans notre agenda un vendredi soir. Merci, Madame le Maire, de tenir compte de ces remarques. Le débat démocratique à Bruges ne s'en portera que mieux, et ce dans l'intérêt de l'ensemble des élus composant notre Conseil municipal, majorité comme opposition. Merci, Madame le Maire. »

**Madame le Maire** répond à Monsieur SEGUINEAUD qu'elle prend note et assure que la majorité va essayer de s'améliorer sur les délais, notamment ceux de relecture et de convocation. Elle fait remarquer que c'était la première fois, mais que souvent, elle donne à la fin du Conseil, une date pour le Conseil qui va suivre. Là, les élus sont prévenus trois mois à l'avance. Elle estime que c'est suffisant. Elle ajoute qu'il n'y a pas de grandes surprises et qu'en principe les Commissions municipales ont lieu, si c'est un jeudi, c'est le mardi ou le lundi et si c'est un mardi, c'est le vendredi. Cela étant, elle convient que cette fois-ci cela n'a pas été simple, notamment pour des raisons de calendriers qui ont changé au dernier moment. Elle donne la parole à Monsieur VEISSIER.

**M. VEISSIER** dit « Madame le Maire. Je pense qu'effectivement, il y a eu un peu de retard sur la remise du compte rendu. Je tiens quand même à signaler que le compte rendu est de qualité. Il s'est amélioré. Je ne doute pas que si effectivement, on avait transmis nos remarques tardivement, vous en auriez tenu compte. Je pense qu'il faut accepter que vous puissiez avoir un peu de retard et que vous acceptiez également que nous puissions en avoir. Je crois que c'est quand même une règle à poser. »

**Madame le Maire** en convient. Elle demande s'il y a d'autres interventions sur ce compte rendu de Conseil.

**Vote : Unanimité**

### **RAPPORT N°2017.03.01 : ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE DU PARC PUBLIC AUSONE**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Domaine n° 2017-075V0881 en date du 24 mai 2017,

Situé en plein cœur de la ville (annexe 1), le site Ausone est une réserve foncière privée, une friche en partie boisée de 22 hectares, à l'interface entre le centre-ville historique et le quartier du Tasta. Depuis de nombreuses années, la commune entend réaliser un parc sur une partie du site.

Depuis 2012, une nouvelle démarche de projet a été initiée afin que le projet de parc porté par la collectivité sur ce site soit au cœur d'une véritable démarche paysagère et urbaine de recomposition de ce secteur en mutation et faire qu'il ne soit pas un espace résiduel des opérations de constructions limitrophes.

L'étude de faisabilité menée, à partir d'une analyse sensible des lieux, a permis de définir l'emprise réservée au projet de parc public et de définir ses grandes orientations.

Le parc Ausone viendra renforcer les espaces de nature existants en milieu urbain en constituant un poumon vert central entre le parc Treulon (4ha), à l'ouest du territoire communal et la trame verte du quartier du Tasta et du lac de Bordeaux, à l'Est de la ville.

Par délibération en date du 11 février 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Madame le Maire à solliciter les financements pour mener à bien ce projet majeur. Les demandes sont en cours d'instruction auprès des organismes concernés.

En vue d'ouvrir le parc, accessible à tous et aux habitants brugeais en particulier, au cours du printemps 2019 et compte tenu de la procédure en cours de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de

l'emprise foncière du futur parc de plus de 12 hectares, issue des parcelles AV 838p, AV 840p, AV 842p et AV 885 appartenant à FAYAT IMMOBILIER.

En ce sens, FAYAT IMMOBILIER représenté par Monsieur Frédéric MARTEL, Directeur Général, a acté par un courrier en date du 31 mai 2017 de sa volonté de vendre une emprise de 120 620 m<sup>2</sup> (surface arpentée) à la Ville de Bruges moyennant **le prix de 1 170 000€**, soit 9,70 € le m<sup>2</sup>.

Ce prix est inférieur à celui des Domaines estimé à 11€ le m<sup>2</sup> (annexe 2).

Le projet d'aménagement global défini sur le périmètre des 22 hectares, dont un lot constituant le parc, a fait l'objet d'autorisations administratives qui s'imposent au propriétaire et donc en partie à la ville du fait de la cession et dans le cadre de l'aménagement du parc :

- **Avis favorable du commissaire enquêteur dans le cadre de l'étude d'impact portant sur l'aménagement du site Ausone le 29 janvier 2015**
- **Arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau du 29 juillet 2015** (mesures compensatoires de zones humides in situ). Cet arrêté précise au titre des prescriptions sur la future emprise du parc que la commune devra mettre en œuvre un recouvrement adapté (à documenter dans le futur plan de gestion du parc), pour les zones affectées au village des enfants.
- **Plan de gestion des zones humides compensatoires déposé aux services de l'Etat en juillet 2016 dont les extraits sont présentés en annexe 3 (version complète disponible à la direction générale des services).**

Au titre de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015, la commune assurera l'entretien des ouvrages hydrauliques et zones humides situés dans l'emprise du futur parc.

Les zones humides compensatoires aménagées par FAYAT IMMOBILIER dans le cadre de ses obligations inhérentes au projet immobilier, localisées dans le périmètre du futur parc, sont :

- **Zone humide A :** La zone humide A correspond au cours d'eau existant, et connecté au fossé perpendiculaire de la rue du Réduit.
- **Zones humides B et C :** La zone de compensation B/C se situe en amont du fossé ZH A. Initialement, la zone correspond à des boisements dégradés de Peupliers, Chênes et Robiniers faux-acacia. Le cours d'eau entaille la zone en bordure du bosquet de bambous, puis rejoint le busage de connexion vers la ZH A.
- **Zones humides D :** La zone de compensation D est située à l'emplacement du boisement dégradé de Peupliers et Chêne constituant la majeure partie du site avant les travaux de défrichage, ainsi que sur un ourlet arbustif de Robinier et Grande Bardan.
- **Zones humides E :** La zone humide E correspond au fossé sous la chênaie, en pied de talus, récoltant les eaux de ruissellement. Il s'agit d'eau stagnante. Le niveau d'eau est très variable entre les périodes estivales et hivernales.

Au vu de l'état initial des zones humides identifiées, et de leur fonctionnalité, les objectifs de gestion ont été déclinés en actions de gestion. Ces dernières, consignées dans des fiches opérationnelles sont présentées en reprenant les deux piliers du plan de gestion : les zones humides du corridor écologique et celles du réseau de noues interconnectées.

La ville s'engage à respecter les aménagements réalisés par le propriétaire au titre des mesures compensatoires, assurer le suivi et la gestion des zones humides pendant 30 ans. **Ce plan de**

**gestion des zones humides compensatoires s'impose à la commune dans le cadre du plan d'entretien du futur parc qu'elle établira avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.**

La création du futur parc et la restauration des zones humides doivent permettre la valorisation d'espaces et la remise en état du réseau hydraulique pour favoriser la continuité écologique et améliorer les fonctionnalités écologiques pour certaines espèces (chauve-souris) et la reproduction des espèces d'amphibiens (triton marbré et la rainette méridionale).

Le parc, objet de la présente acquisition fera également l'objet de servitudes (annexe 4). En effet, dans le cadre de la viabilisation des îlots de construction, les rejets des eaux pluviales des zones bâties 1 (rue Pierre Andron) et 3 (rue Beyerman) se font dans les noues paysagères comprises dans le corridor boisé. Par ailleurs, une servitude de réseaux traverse le parc pour desservir la zone bâtie 3 en eaux usées et en eau potable depuis la rue André Malraux.

De plus, le site Ausone a été le lieu, entre les années 60 et les années 80, d'une activité d'extraction d'argiles sur certaines parties du site. Par la suite, les zones excavées ont fait l'objet de remblaiements divers qui ont été qualifiés, par les différentes études de sols menées, comme des remblais faiblement enrichis en métaux sur la majeure partie du site, en mélange avec des déchets de déconstruction et plus localement des déchets ménagers ou banals et comprenant des spots de terres polluées par hydrocarbures ; les sols naturels n'étant pas impactés.

En outre, le site est parfaitement compatible avec l'usage de parc prévu, en assurant les traitements adaptés selon les déchets observés sur le site :

- spots d'hydrocarbures : évacuation du site selon les filières réglementaires ;
- déchets ménagers : tri selon filières réglementaires ou réutilisation sur site sous recouvrement ;
- déchets de constructions : tri selon filières réglementaires ou réutilisation sur site sous recouvrement selon la quantité des déchets.

Ces éléments ont été abordés en réunions de concertation dès 2014 (annexe 5).

Pour la réalisation de son projet immobilier, le propriétaire actuel, accompagné d'un bureau d'études spécialisé pour assurer la gestion de déchets de déconstruction, ménagers ou banals et spots d'hydrocarbures, a suivi les prescriptions émises par les services de l'Etat, a réalisé les études et élaboré les plans de gestion nécessaires en lien avec les services de l'Etat.

Dans le cadre de l'aménagement du parc, la ville s'appuiera sur les études de sols réalisées et assurera des analyses complémentaires, prendra l'attache de ce même expert pour établir les mesures de gestion de la pollution restante (déchets divers et spots d'hydrocarbures) à mettre en œuvre pour assurer de la compatibilité entre les usages du parc et l'état des sols en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue pour aménager le parc.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,



- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition de ce bien moyennant le **prix de 1 170 000 € augmenté des frais de notaire**, et à **SIGNER** le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

Liste des pièces jointes :

1. Plan de situation
2. Estimation des domaines
3. Extraits du plan de gestion des zones humides déposé en 2016
4. Plan des servitudes
5. Rapport de concertation présenté en 2014

**M. VEISSIER** dit « Juste, je reprends votre intervention. Vous indiquez que le prix d'acquisition est un prix excellent, en indiquant que sans doute, l'entreprise Fayat a acheté beaucoup plus cher, mais vous n'indiquez pas le prix d'achat. Donc c'est une affirmation que vous ne démontrez pas. C'est le premier élément. Certes, il y a une estimation des Domaines, mais l'interrogation principale sur ce dossier, c'est celui de la pollution. Je ne veux pas revenir sur l'histoire ancienne, mais votre voisin de droite ou de gauche, selon de quel côté on regarde, Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE était bien présent sur le site il y a quelques années pour dénoncer la pollution. Cela va sans dire. Alors sans doute qu'il a changé d'avis, mais les gens changent d'avis régulièrement. Donc c'est une réalité. Et dans l'immédiat, vous ne nous parlez pas des mesures de dépollution qui vont être faites. Parce que ces mesures, elles ne sont pas à la charge de l'entreprise Fayat. L'entreprise Fayat vous vend le terrain tel que et la charge de la dépollution, du traitement des spots va être à la charge de la ville de Bruges. Donc de là à dire que le prix du terrain n'est pas cher, il va y avoir cette charge de dépollution. Sauf à ce que vous considériez que les études qui ont été faites vous déchargent de la dépollution, tout simplement. »

**M. BOURROUILH-PARÈGE** convient que l'on peut refaire l'histoire. Il rappelle qu'en 2010, l'article dans Sud-Ouest avec son collègue de l'époque, Pascal DESCLOS, élu Vert au mois de juillet, ils s'étaient effectivement étonnés que rien n'ait été présenté à la représentation municipale concernant ce dossier. Il déclare avoir relu l'article, mais rappelle que cela avait déjà été évoqué lors du Conseil municipal précédent. Il répète que son collègue et lui-même s'étonnaient effectivement que des terres aient été annoncées polluées sans plus de détail. Il avoue avoir changé d'opinion à ce jour, dans la mesure où depuis, différents scénarios de dépollution ont été proposés, qu'une réflexion globale sur l'ensemble du site a été proposée. Dont acte. Entre aujourd'hui et 2010, il affirme que la différence est qu'effectivement, des études ont été menées, des scénarios ont été évoqués. Partant de là, il a les réponses à ses questions. Aussi, il ne s'offusque pas aujourd'hui de ne pas être informé. Il répète que la principale préoccupation de l'époque était le fait qu'il n'y avait pas d'information de l'assemblée municipale, majorité comme opposition. Il rappelle que cela avait été jeté sur un coin de table, qu'une pollution du site avait été évoquée et que « l'on verrait. Que ce serait très certainement le propriétaire qui gèrerait. » Pour l'information de Monsieur VEISSIER, il



ajoute qu'à l'époque ce n'était pas aussi simple que cela puisque d'une part, il n'y avait pas un propriétaire, mais dix propriétaires. Il y avait Fayat plus l'indivision Massard à côté. Il y avait 10 ou 11 propriétaires à l'époque, donc il répète que les choses n'étaient absolument pas si simples que cela. Il déclare qu'en tant qu'élus, il estimait que l'on ne pouvait pas simplement, d'un revers de la main, balayer ce type d'interrogation. Il ajoute que depuis, des études ont été faites, des scénarios ont été proposés et que pour sa part, il a les réponses à ses questions.

**M. VEISSIER** dit « Juste, permettez-moi de vous répondre. Des scénarios ont été proposés. Nous n'en avons pas connaissance. Nous n'avons pas le dossier des scénarios de dépollution. Donc si aujourd'hui vous êtes informés en tant que groupe majoritaire, les élus de l'opposition ne sont pas informés. Donc aujourd'hui, ce que nous savons, c'est que ces terrains ont fait l'objet d'études qui ont révélé des pollutions de différentes natures, des spots de pollution, mais nous n'avons pas ces schémas, ces scénarios et nous sommes dans l'attente de cette information. Vous nous demandez aujourd'hui de prendre une position alors même qu'il y a 10 ans, vous vous interrogez sur l'absence d'information. Monsieur BOURROUILH-PARÈGE, vous regrettiez de ne pas disposer d'information et aujourd'hui, vous venez devant nous en nous présentant un dossier sans nous donner ces informations. »

**M. POUVREAU** répond en même temps à ce qui a été déclaré lors du dernier Conseil, affirmant que la majorité est parfaitement informée de l'état du site Ausone, et ce, depuis qu'elle est arrivée aux affaires de la ville, notamment grâce à l'intervention d'un bureau d'études techniques. Il précise que les élus de la majorité ne se sont pas contentés d'aller faire quelques photos il ne sait où, mais qu'ils ont fait appel à des spécialistes du métier qui sont représentés ce jour. De cette expertise qui date de 2010, il énonce que la première conclusion qui a été tirée, c'est que dans le site Ausone comme ailleurs, le monde n'est pas binaire. Il n'y a pas des sites qui sont pollués et des sites qui ne le sont pas. Il ajoute qu'il y a sur ce site d'Ausone, une présence de certains polluants avec un « s », qui effectivement nécessitent un traitement particulier afin de les rendre compatibles avec les usages qu'y prévoit la ville. Il précise que la seconde conclusion qui peut être tirée de ces analyses, c'est que le terme de pollution recouvre des natures de pollutions qui sont extrêmement diverses et que donc, les spécialistes en parleront mieux que lui, cela va des déchets de déconstruction à quelques spots d'hydrocarbure. C'est donc très varié et forcément, face à cette diversité de polluants, les mesures à prendre sont elles aussi complètement différenciées avec des coûts et des méthodes complètement disparates, mais néanmoins déjà prises en compte. Il développe la façon dont elles ont été prises en compte. Il explique que les élus de la majorité ont considéré, et il ne doute pas que ceux de l'opposition aient pensé la même chose, que les premiers à devoir être informés de l'état du sol et des préconisations qui étaient délivrées par les spécialistes étaient quand même l'autorité environnementale. Ainsi, ces préconisations ont été remises à l'autorité environnementale qui, au vu de ces études, a remis au propriétaire et à la ville, des autorisations de faire.

En effet, il rappelle que le propriétaire jusqu'à ce jour est toujours l'opérateur immobilier. Une fois que ces autorisations ont été délivrées, elles l'ont été accompagnées des propres prescriptions et exigences de l'État et bien évidemment, le et demain les propriétaires, puisqu'il y en aura deux avec la ville, appuient leurs études et le suivi de leurs travaux sur ces prescriptions du cabinet expert et de l'État. Monsieur POUVREAU ajoute que quand la



ville se sera rendue propriétaire d'une partie de ce site, elle se fondera sur ces préconisations pour les verser au cahier des charges du futur maître d'œuvre. Quant aux détails techniques et financiers de ce que cela coûtera, il invite Monsieur VEISSIER à convenir que les réponses peuvent être aussi diverses que les polluants eux-mêmes. Il cite un exemple : face à une poche d'hydrocarbure, et en fonction de l'usage qui s'y fera en surface, l'attitude de la ville ne sera pas la même que face à des remblais de déconstruction qui sont de la pollution ordinaire et inerte. Il préfère ne pas en dire plus sur l'aspect technique, car ce n'est pas son affaire.

**Mme CENDRES-BARBÉ** reprend les propos de Monsieur VEISSIER qui considère que le prix d'acquisition de cette emprise du parc est relativement élevé. Elle l'a entendu également quand il parlait de pollution. Elle veut essayer de revenir sur certaines choses pour lui répondre précisément. S'adressant à Monsieur VEISSIER, elle lui demande de confirmer ses propos pour être sûre de les avoir bien compris, à savoir que le prix de 9,70 € était trop cher au regard de la pollution existante.

**M. VEISSIER** indique que Monsieur POUVREAU vient de dire qu'il n'était pas en mesure de chiffrer les dépollutions.

**Mme CENDRES-BARBÉ** répète qu'elle va essayer de lui répondre s'il veut bien la laisser parler. Elle rappelle que la commande de la ville à l'époque était de 825 logements sur un foncier de deux parcelles à l'origine appartenant à plusieurs propriétaires, sur un foncier qui comprend 24 hectares. Elle fait remarquer que c'est un détail important puisqu'il va être question de densité et d'équilibre d'opération pour Fayat. Elle rappelle que la commande de Madame le Maire était de faire porter l'opération par un seul opérateur pour un projet d'aménagement global tel que cela a été expliqué. Si les calculs sont bons, elle note que cela fait une densité de 34 logements par hectare, ce qui est très faible. Pour donner quelques exemples de comparaison, Madame CENDRES-BARBÉ explique que cela se situe entre Villaboïs et La Marianne très exactement. Elle rappelle que deux options se présentaient. Soit d'opter pour un programme de maisons telles que le groupe de Monsieur VEISSIER le proposait dans leur programme, d'après ses souvenirs, avec une densité bâtie équivalente, mais horizontale. En étant généreuse et en comptant des parcelles de 300 m<sup>2</sup> pour chaque maison, pour retrouver une densité équivalente, il faut compter à peu près 800 maisons sur ce foncier. Madame CENDRES-BARBÉ déclare que pour 800 maisons sur ce foncier, avec une densité horizontale, on détruit des milieux humides, on détruit la faune, la flore, la biodiversité, et qui dit maisons, dit pas de parc urbain. Elle annonce que ce n'est pas ce que la majorité actuelle voulait. Elle ajoute que le choix de la mairie s'est porté sur un parc urbain de 12 hectares qui a fait l'objet d'une étude archéo-géologique et qui a trouvé une place centrale, les logements s'articulant après, autour. Elle explique que si la ville a opté pour ce programme de logements, c'est parce qu'elle a plutôt opté pour une densité verticale permettant justement de libérer cette emprise du parc. La ville a opté pour une politique d'urbanisation pour libérer l'emprise du parc qui était réfléchie, plutôt maîtrisée, ce sur quoi elle insiste, à savoir 825 logements au lieu des plus de 1 000 logements qui étaient prévus par l'ancienne municipalité en place. Elle ajoute que la majorité actuelle a opté pour un programme de collectifs plutôt que de maisons, mais avec de la mixité sociale, de la mixité fonctionnelle, des services, une crèche peut-être, des commerces et puis un parc urbain qui a été racheté à un prix de zone naturelle. Madame CENDRES-BARBÉ rappelle qu'à l'origine, Fayat, lorsqu'il a racheté le foncier l'a acheté à un prix de zone constructible.



Elle en donne le prix à Monsieur VEISSIER qui le cherchait un peu plus tôt. Il est de 65 € le m<sup>2</sup>. Elle rappelle que la ville rachète à 9,70 €, sachant que France Domaine a fait une estimation à 11 € du m<sup>2</sup> qui tient compte de la présence de la pollution, des travaux d'aménagement qui ont été faits par Fayat, à savoir les travaux hydrauliques qui sont compris, qui font l'objet des servitudes donc qui sont visés par la délibération. Elle déclare donc que la municipalité en place considère que 9,70 €, c'est un bon prix. Pour donner des éléments de comparaison, le prix médian pour des parcelles à peu près similaires sur la Métropole est de 13,50 €. Prenant l'exemple du Bouscat, sur des fonciers similaires en zone naturelle, puisque Monsieur VEISSIER voulait des chiffres, elle lui donne : 14,89 € par m<sup>2</sup>. Mérignac, 18,79 € par m<sup>2</sup>, Pessac, 15 € par m<sup>2</sup>. Madame CENDRES-BARBÉ considère que 9,70 par m<sup>2</sup>, ce n'est pas mal. Tout cela avec une emprise de parc qui rentre dans l'actif de la zone naturelle sur Bruges et qui augmente cet actif de 12 hectares, ce qui est à noter. Puisque Monsieur VEISSIER parlait de pollution, Madame CENDRES-BARBÉ explique qu'il y a quand même un questionnement. En effet, la ville s'est questionnée sur le projet que le groupe de Monsieur VEISSIER proposait à l'origine. À savoir un projet de pavillons avec potentiellement, des jardins potagers, sachant que l'on ne peut pas empêcher les propriétaires de faire du jardin. Elle reprend les propos de Monsieur VEISSIER qui dit et répète que l'on est en zone polluée, en faisant penser qu'il s'agit d'une pollution très grave, mais qui amène à se poser la question de la cohérence par rapport au projet que son groupe pouvait proposer à l'époque.

**M. VEISSIER** dit « Écoutez, Madame l'Adjointe à l'urbanisme, vous aviez préparé votre intervention. Vous ne répondez pas à ma question, mais je vous ai laissé prendre le temps de revenir sur l'histoire ancienne, faire une autosatisfaction par rapport à votre conduite de projet. C'est ce que vous avez fait. Vous nous dites qu'effectivement le prix du terrain n'est pas cher et vous citez des terrains équivalents en milieu naturel à 14 € le m<sup>2</sup>, mais votre collègue nous a très précisément indiqué qu'il ne connaissait pas le prix de la dépollution. Donc vous savez, c'est comme une voiture d'occasion. On a l'impression que l'on fait une bonne affaire et c'est véritablement quand on a fait tous les travaux de révision que l'on a effectivement le prix d'achat réel. Et en l'espèce, je n'ai jamais clamé que l'on était sur un site totalement pollué. J'ai repris d'une manière précise le terme de spots de pollutions. Que les choses soient claires. Les choses n'évoluent pas. Écoutez ce que j'ai dit précédemment. Je reviens sur la formulation. Elle est double. Aujourd'hui, vous nous dites qu'il faut faire des travaux. Quels sont ces travaux de dépollution et quel en est le coût ? Ce sont les questions que nous nous posons. Deuxièmement, le premier adjoint a indiqué qu'effectivement, sa position a évolué dans la mesure où il était informé. En tant que groupe de l'opposition, nous ne sommes pas informés sur les travaux de dépollution que vous allez réaliser, sur les méthodes de dépollution ni sur les coûts de ces dépollutions. Donc nous attendons et nous pensions que lors de cette réunion, vous alliez nous présenter ces documents, mais nous restons dans l'attente face à ce manque d'information. Et nous trouvons cela particulièrement scandaleux dans la mesure où il y a 10 ans, Monsieur BOURROUILH-PARÈGE, premier adjoint considérait qu'il n'était pas informé. La moindre des choses aurait été, par courtoisie à l'égard de son opposition de venir avec un dossier complet et les éléments d'informations les plus détaillés. »

**Mme CENDRES-BARBÉ** répète que le prix des 11 € fixé par France Domaine tient compte et n'ignore pas la présence de pollutions. Elle tient à le répéter pour bien préciser.



**Madame le Maire** annonce qu'elle va donner lecture de l'avis des Domaines et qu'elle précisera une chose ensuite. Elle propose de laisser ensuite la parole à Monsieur SEGUINEAUD et interroger puisque cela tourne autour.

Quant à l'avis des Domaines, puisque Madame le Maire avoue ne pas être en mesure d'en dire plus que ce que vient de dire Madame CENDRES-BARBÉ, à savoir que 9,70 € pour 11 € évolués par les Domaines, compte tenu de ce qui se pratique ailleurs, c'est évidemment très bien. Pourquoi ? Parce qu'elle rappelle la façon dont travaille France Domaine. À savoir qu'ils prennent la comparaison de ce qui se fait. En l'occurrence, la comparaison est celle qui vient d'être citée par Madame CENDRES-BARBÉ concernant les autres villes de la Métropole. Madame le Maire cite clairement l'avis des Domaines : « corridor écologique à préserver ». Madame le Maire explique que la dépréciation vient des servitudes et des problèmes qui sont constatés sur le site. Elle répète : « Corridor écologique à préserver. Noues paysagères constituant des zones humides. » Madame le Maire précise que c'est à la fois des inconvénients, mais que la municipalité va faire en sorte que cela devienne plutôt des avantages dans l'aménagement. « Un plan de gestion a été élaboré pour préserver ces milieux naturels et de biodiversité », ce à quoi Madame le Maire ajoute que cela donne évidemment des contraintes de gestion qui sont intégrées dans le prix. « Le site comprend également des spots de pollutions qui doivent être traités dans le cadre de l'aménagement du parc. » Elle reconnaît que c'est très clairement dit et que c'est aussi pour cette raison que l'évaluation est plus basse. Elle évoque l'exemple de Monsieur VEISSIER qui parlait du véhicule d'occasion. Elle rappelle que lorsque l'on achète un véhicule d'occasion, il y a un contrôle technique. Là, de la même façon, quand France Domaine fait une évaluation, elle prend en compte ces avis techniques qui ont été faits sur le site. En l'occurrence, Madame le Maire précise que cette administration a eu connaissance de tous les rapports qui avaient eu lieu. Donc sachant que 11 € était déjà un prix qui prenait cela en compte, la municipalité considère que 9,70 € est un bon prix. Madame le Maire déclare qu'il faut être cohérent. Elle rappelle qu'un appel d'offres a été lancé. Elle note d'ailleurs que Monsieur VEISSIER a des collègues qui sont dans la Commission d'appel d'offres qui se réunira le lundi à venir pour le choix du groupement qui va accompagner la ville pour l'aménagement de ce parc. Ainsi, cela va dépendre aussi des projets d'aménagements. Elle rappelle que ceci est dit dans la délibération page 3. Elle lit : « le site est parfaitement compatible avec l'usage du parc prévu. » Elle convient que c'est la majorité qui a rédigé cette phrase. « En assurant les traitements adaptés », elle précise que c'est ce qui a été dit dans les différentes études, « spots d'hydrocarbures, évacuation du site selon les filières réglementaires, déchets ménagers, tris selon filières ou réutilisations sous recouvrement en fonction de l'utilisation du site, déchets de constructions selon filières tri, selon filières réglementaires ou réutilisations sur sites, sous recouvrement selon la quantité des déchets. » Madame le Maire fait remarquer que le traitement va être très conditionné par les propositions d'aménagement. Elle indique que c'est pour cette raison que la ville va travailler avec les cabinets d'experts concernant tous ces déchets, puisque cela sera soit du confinement, soit de l'évacuation, soit des traitements. Elle répète qu'aujourd'hui, il est impossible de donner un prix. Même si cela va avoir un coût, cela ne va pas doubler le prix du terrain. Elle invite Monsieur VEISSIER à arrêter. De la même façon, concernant les remarques de Monsieur SEGUINEAUD au sujet des travaux complémentaires de l'école, elle répète qu'il est impossible de prévoir le prix à l'euro près, sur des chantiers qui vont durer deux ou trois ans. Elle refuse d'aller plus loin dans le débat, mais tient à rassurer Monsieur VEISSIER en lui



proposant d'écouter les gens qui savent. Elle demande à Monsieur VEISSIER de bien vouloir la laisser terminer. Elle constate qu'il revient sans cesse là-dessus, mais elle répète que la majorité en place n'est pas en mesure de donner la réponse qu'attend Monsieur VEISSIER. Elle lui demande donc ce qu'il propose et rappelle qu'il y a une évaluation des Domaines. Est-ce qu'il propose que l'actuel propriétaire fasse l'étude d'aménagement pour la ville, qu'il décide à la place de la ville ce qu'elle souhaite, qu'il décide l'emplacement, la Chênaie, les espaces de jeux, les espaces de détente et en fonction de cela que soit établi le coût de dépollution ? Elle demande à Monsieur VEISSIER si c'est ce qu'il souhaite, rappelant que ce n'est pas comme cela que les choses se passent.

Elle répète qu'il va y avoir un accompagnement du cabinet. Plusieurs propositions seront faites à la ville tenant compte de cette donnée de la pollution en fonction des spots qui ne représentent que quelques m<sup>2</sup> sur un parc de 12 hectares. Madame le Maire répète que selon le mode de traitement de cette pollution ordinaire, la municipalité n'est pas en mesure de donner un coût précis. S'il s'agit de recouvrement, elle indique que cela ne coûtera rien de plus que ce que la ville aurait fait puisqu'il faut amener de la terre et des terrassements. S'il s'agit d'évacuation, elle précise que cela aura un coût, mais ajoute que tout cela sera fait au fur et à mesure.

**M. VEISSIER** dit « J'entends bien ce que vous me dites. Par contre, ce que je regrette, Madame, c'est que depuis cinq ans vous avez la charge du dossier et vous n'avez pas évolué. Depuis cinq ans, la moindre des choses, c'est d'évaluer un peu ces méthodes de dépollution. Et aujourd'hui, vous nous dites, « on va faire des études pour savoir combien ça va coûter et comment l'on va faire. » C'est quand même un peu paradoxal. Mais si, c'est ce que vous venez de nous dire. « On va faire des études. On va voir comment on va faire. » Mais je ne suis pas inquiet. Vous allez retenir les bonnes méthodes. Je n'en doute pas et heureusement d'ailleurs. Mais vous allez retenir les bonnes méthodes et vous ne savez pas à quel endroit précisément et vous ne savez pas pour quel coût. Et la question que l'on vous pose aujourd'hui... »

**Madame le Maire** interrompt Monsieur VEISSIER, considérant qu'il est urgent de donner la parole aux experts puisque les lieux de pollution sont connus.

**M. VEISSIER** dit « Je pense qu'il est urgent d'informer précisément le Conseil municipal du coût de dépollution. Nous sommes dans cette attente, Madame le Maire. »

**M. SEGUINEAUD** remercie Madame le Maire de lui donner la parole après ce débat fort passionnant. Pour le continuer et s'adressant à toute l'assemblée, il rappelle que lors du Conseil municipal du 23 mars 2017, il a exprimé au nom du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », à l'occasion d'une intervention, toute leur réserve quant au bien-fondé d'acquiescer en l'état ces parcelles à la société Fayat, afin d'y créer un parc public. Il rappelle également que par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 30 mars 2017, comme annoncé lors de ce même Conseil municipal, son groupe a fait part de ses inquiétudes en développant ses arguments avec photos à l'appui quant à l'état sanitaire de ces parcelles et à leur degré de pollution à Monsieur le Préfet de région, Pierre DARTOUT, ainsi qu'à Monsieur LAFORCADE, directeur général de l'ARS, agence régionale de santé. À ce stade des échanges avec ces deux administrations et de ce qu'il en ressort, il peut dire à tous ses collègues que les services concernés ont bien le dossier entre leurs mains et qu'ils étudient celui-ci avec toute la rigueur qui s'impose sur un dossier dit « sensible ». Il avoue



que les élus de son groupe auraient souhaité que les administrations avancent plus rapidement afin d'avoir leurs conclusions avant ce Conseil municipal, afin de leur éviter peut-être une grave erreur en faisant l'acquisition de ces parcelles en l'état. Il précise que ce n'est pas le cas et il le déplore. Il sait que chacun connaît la lenteur des administrations et explique que par malchance, ce dossier a eu du mal à arriver jusqu'aux services concernés. Monsieur SEGUINEAUD assure qu'à ce jour, ils l'ont, l'étudient et il gage que très bientôt son groupe aura leurs conclusions, auquel cas, il ne manquera pas de les faire savoir.

Concernant le rapport de Madame le Maire, le groupe « un pour tous, tous pour Bruges » a six questions à poser qui vont certainement regrouper une partie de ce qui a déjà été dit, mais il tenait quand même à le dire. Il cite : « une étude de faisabilité menée à partir d'une analyse sensible des lieux a permis de définir l'emprise réservée au projet de parc public et de définir ses grandes orientations ». Monsieur SEGUINEAUD demande où est cette étude de faisabilité. Il déclare que l'opposition n'en dispose pas. Il regrette qu'elle n'ait pas été glissée dans les dossiers de ce Conseil. À la connaissance des élus de son groupe, il y a celle de 2010, initiée par l'ancienne municipalité. S'il s'agit de cette étude, Monsieur SEGUINEAUD demande si elle est encore valable et d'actualité vu les travaux effectués sur le site.

Deuxième point évoqué par Monsieur SEGUINEAUD. Il cite : « le parc Ausone viendra renforcer les espaces de nature existants en milieu urbain, en constituant un poumon vert central entre le parc Treulon, quatre hectares à l'ouest du territoire communal et la trame verte du quartier du Tasta. » Monsieur SEGUINEAUD demande pourquoi le parc Arc-en-ciel est fermé puisque c'est une trame verte. Que dire du potager du parc Treulon qui est complètement à l'abandon ? Il déclare que c'est bien de vouloir faire d'un côté, mais qu'il serait bien aussi de pouvoir ouvrir le parc Arc-en-ciel et d'entretenir l'existant.

Troisième point évoqué par Monsieur SEGUINEAUD. Il cite : « par délibération en date du 11 février 2016, le Conseil municipal à l'unanimité a autorisé Madame le Maire à solliciter des financements. » Il insiste sur le terme « à l'unanimité ». Il en convient, mais ajoute que cela ne veut pas dire accord pour l'achat d'un terrain pollué. Il ne s'agit que d'aller chercher des financements pour aider à financer. Il pense qu'il était intéressant de le préciser.

En quatrième, Monsieur SEGUINEAUD évoque l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau du 29 juillet 2015 et « le plan de gestion des zones humides compensatoires déposé aux services de l'État en juillet 2016 », dont les extraits sont présentés en annexe 3. Il note que quand on regarde en page 4 du rapport, il est écrit, « une reconnexion hydraulique de l'ensemble des milieux de ceinture du site en créant un fossé entre la chânaie et la noue D. » il répète que cela figure dans le dossier que la municipalité a envoyé aux élus. Or, il note qu'une partie des zones à restituer a disparu, évoquant la page 1 du rapport, que l'on constate sur site après des pluies ou des orages que les zones humides sont sans eau. Il demande donc comment pourront fonctionner les jardins filtrants pour dépolluer alors qu'il n'y a pas d'eau restante même après les orages.

En cinquième point, Monsieur SEGUINEAUD rappelle que la ville s'engage à respecter, « les aménagements réalisés par le propriétaire au titre des mesures compensatoires. Ce plan de gestion des zones humides compensatoires s'impose à la commune dans le cadre du plan d'entretien du futur parc qu'elle établira avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue. »



Monsieur SEGUINEAUD demande quel en sera le coût et quel budget la ville prévoit. Il précise que cela va engager la ville sur 30 ans.

En sixième point, il cite : « dans le cadre de l'aménagement du parc de la ville, la ville s'appuiera sur les études de sols réalisées et assurera des analyses complémentaires. Elle prendra la tâche de ce même expert pour établir les mesures de gestion de la pollution restante, déchets divers spots hydrocarbures, à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre les usages du parc et l'état des sols en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue pour aménager le parc. » Monsieur SEGUINEAUD rappelle ce qui est écrit dans le rapport, à savoir que la ville propose l'acquisition pour 1 070 000 € augmentée des frais de notaire. Il demande quels sont les montants des frais notariaux. Concernant l'expertise, il rejoint Monsieur VEISSIER et demande quel en sera le coût et quel budget la ville a prévu. Enfin, il souhaite savoir si ce sera le même expert que celui de 2010. Il demande quel budget la ville prévoit pour les frais d'études, pour l'entretien de ce parc et pour la dépollution de ce site. Il répète que tous ces éléments financiers, sur lesquels l'opposition attend des réponses, manquent. Il rappelle à Madame le Maire que gouverner, c'est prévoir et qu'il manque à son rapport beaucoup trop d'éléments non chiffrés. En conclusion, au nom du groupe « un pour tous, tous pour Bruges », il demande de retirer cette délibération de l'ordre du jour dans l'attente des retours des échanges avec les services déconcentrés de l'État, préfecture et ARS, quant à la pollution de ces terrains, et en substance, voir les mesures et les recommandations qui pourraient être prises et demandées afin de dépolluer ceux-ci. Il considère qu'il n'y a pas urgence et invite à prendre le temps, ce pour le bien de tous. Il remercie l'assemblée.

**Madame le Maire** rétorque qu'elle va lui répondre plus tard, car selon elle, beaucoup des réponses attendues pourront être données par l'expert qui suit ce dossier. Elle tient simplement à dire qu'à entendre Monsieur SEGUINEAUD, on a vraiment l'impression que la majorité ne part de rien, qu'elle n'est au courant de rien, que les services de l'État, quand ils ont autorisé le projet de Fayat qui comprend les habitations et le parc ne se sont pas préoccupés de ces problèmes de pollution. Elle considère que les interventions sont étonnantes. Elle prend un exemple dans l'extrait du plan de gestion des zones humides qui a été déposé en juillet 2016. Elle rappelle que concernant l'arrêté de la DREAL, il s'agit des services du préfet, et que c'est le groupe de Monsieur SEGUINEAUD qui a saisi Monsieur le préfet. S'agissant de cet arrêté, Madame le Maire rappelle que le 22 décembre 2014, il précise bien que les services de l'État, l'ONEMA, l'ONCF, la DREAL, la DDTM accompagnent l'aménagement du quartier Ausone. Elle répète que c'est dit noir sur blanc et que c'est le préfet qui a signé ce document. Elle cite : « vérification des cahiers des charges pour la réalisation des travaux et des attentes spécifiques en termes de management environnemental du chantier, notamment concernant la gestion des pollutions, la gestion des espaces invasifs », etc. « Transmission de planning, information de la mise en place des opérations, compte rendu de terrain d'un écologue. » Madame le Maire invite à constater que tout cela est connu et a été absolument pris en compte. Elle tient à donner un exemple à Monsieur SEGUINEAUD qui veut savoir combien va coûter la gestion. Elle rappelle qu'il est possible d'aller consulter chez le DGS la totalité des rapports et fait remarquer que le plan de gestion est extrêmement précis. Elle rappelle qu'il comprend la réalisation à faire, l'opérateur qui réalise, quelle est l'échéance, tout cela dans la phase travaux. Dans la phase exploitation, elle rappelle que l'on trouve les réalisations, l'opérateur, la fréquence, le coût de la mesure, le suivi et le coût du suivi. Aussi, Madame le Maire engage Monsieur



SEGUINEAUD à aller voir ces plans de gestion qui comprennent des dizaines de pages et qui ont été faits très sérieusement par les services de l'État et le cabinet d'expertise.

En ce qui concerne le parc Ausone, Madame le Maire rappelle que c'est au PPI. Elle avoue qu'elle ne sait plus si le groupe de Monsieur SEGUINEAUD l'a voté ou non et qu'elle ne sait plus ce qu'ils votent ou ce qu'ils ne votent pas. Elle rappelle que dans le PPI, il y a 4,5 millions, dont l'acquisition pour le parc Ausone. Ce qui signifie que la ville est à 3,3 millions environ pour l'aménagement, la dépollution, etc. Elle insiste sur le fait que la majorité ne part pas de rien. Elle refuse de reporter cette délibération et déclare à Monsieur SEGUINEAUD que si cela peut le rassurer, il n'a pas de réponse officielle, mais les services de l'État sont venus sur le site à la suite de son interpellation. La ville attend évidemment les courriers, mais Madame le Maire précise qu'ils ont été plutôt rassurants sur la façon dont cela a été géré jusqu'à présent. Aussi, elle pense que Monsieur SEGUINEAUD sera rassuré sur ce point.

**M. SEGUINEAUD** répond que tant mieux.

**Madame le Maire** reconnaît que tant mieux et ajoute qu'elle attend la réponse du préfet avec autant d'impatience que Monsieur SEGUINEAUD. Pour répondre très précisément à la requête du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », Madame le Maire déclare qu'elle refuse de repousser cette délibération. Elle donne la parole à Monsieur MAUBOUSSIN.

**M. MAUBOUSSIN** remercie Madame le Maire ainsi que l'assemblée pour lui donner l'occasion de parler. Il avoue avoir beaucoup écouté et rappelle qu'il est arrivé sur ce dossier en 2010, à la fois personnellement et au nom d'ArcaGée, le bureau d'études qui a travaillé depuis 2010. Il rappelle que des choses avaient été faites avant 2010. Pour rassurer l'assemblée, il précise donc que son cabinet n'est pas le seul observateur du site d'Ausone, et qu'il a également utilisé les données des autres, ce qui donne une certaine pluralité de vision et d'angles de vue. ArcaGée a continué à accentuer le travail depuis cette date. Monsieur MAUBOUSSIN tient à faire un petit rectificatif dans les esprits. Il ne pense pas que les services de l'État vont se pencher et donner des réponses sur la pollution puisqu'ils l'ont déjà fait. En effet, dans le document qui fait suite à la loi sur l'eau figure un article « pollutions des sols ». Il explique qu'à la lecture de l'article 3, la feuille de route est tracée. Qu'ils se prononcent sur la pertinence du suivi, sur ce qui est réalisé, sur la concordance, sur la conformité, il en convient, mais pas sur la pollution. Il précise que nulle réponse n'est attendue de leur part sur la pollution, mais sur la façon dont les choses sont traitées et prises en charge.

Pour amener un élément de proportionnalité, Monsieur MAUBOUSSIN évoque la feuille de route qui existe, qui est tracée. Il rappelle qu'elle est tracée à la fois dans les documents qui sont les plans de gestion des pollutions, il insiste sur « les plans des gestions des pollutions » qui ont pu être établis, en 2010, en 2014. Puis pour parler en dehors du parc, pour dire que les choses se prolongent, sur chacune des zones d'habitat, il rappelle qu'il y a eu ce que l'on peut appeler du raffinage pour améliorer à chaque fois la connaissance. Il précise que l'ensemble du traitement de ce genre de site est fait en mode itératif. Les experts reviennent régulièrement et sont de plus en plus précis au fur et à mesure qu'ils avancent. Monsieur MAUBOUSSIN conçoit qu'aujourd'hui les élus de l'opposition fassent la demande de choses plus détaillées en termes de coût. Il tient cependant à donner une proportion et utiliser le retour d'expérience, car c'est intéressant. Il rappelle que depuis 2010,



un certain nombre de choses ont été écrites. Il répète qu'il est venu les réitérer en réunion publique en 2014 et que les élus disposent de documents qui ont été faits en 2014. Les experts ont relu attentivement ces documents avant le Conseil municipal de ce jour. Monsieur MAUBOUSSIN déclare qu'il n'y a pas un mot à changer sur ce que les experts ont écrit en 2014. Il se permet de faire juste un peu d'autosatisfaction. Il explique que ce qui avait été envisagé est ce qui est rencontré sur le terrain avec les aléas, avec les surprises, sachant qu'il y a peu de surprises, sur ce qui a déjà été mis en travaux. Il reconnaît qu'il est obligé d'utiliser le retour d'expérience sur les 12 autres hectares. Il reviendra sur le parc spécifiquement un peu plus tard. Monsieur MAUBOUSSIN explique que la feuille de route qui est tracée indique bien qu'il ne s'agit pas d'une opération de dépollution, ce qu'il dit depuis 2010 et ce qu'il a fait valider en 2010 par les services de l'État puisqu'il était conscient qu'en arrivant sur le dossier, son cabinet amenait un angle de vision qui était celui de la méthodologie nationale « sites et sols pollués », mais qu'il fallait éventuellement chercher des référents. Cela fut fait auprès de la DREAL qui est venue à titre de pur conseil technique puisqu'aucune réglementation ne l'imposait pour valider l'esprit de la chose. Il explique que l'esprit de la chose, c'est une adaptation du site à son futur usage. Il répète qu'il n'est pas état de dépollution. Ce qui signifie que les moyens qui ont été décrits en 2014 avec du tri de certains déchets, avec l'enlèvement de certains spots hydrocarbures, dont d'ailleurs ceux qui ont été traités jusqu'à présent l'ont été dans la zone d'habitat et non pas dans la zone du parc qui ne relève pas forcément de ce type de pollution ponctuelle. Monsieur MAUBOUSSIN précise que l'on est bien dans une adaptation avec des remblais tels que l'on peut les connaître sur l'ensemble de la Métropole bordelaise, qui sont faiblement pollués par des métaux, quelques résidus de combustion, des déchets en plus ou moins grande quantité. Parmi ces déchets, il précise que tout ce qui est en train d'être retrouvé et d'être suivi sur les zones d'habitat est conforme. Pour donner un exemple, même s'il ne peut pas donner d'éléments qui appartiennent à un aménageur privé, lorsqu'il est question de spots de pollution, que l'on revient sur ceux qui étaient connus et que l'on parle en centaines de tonnes à évacuer, cela veut dire que l'on parle en quelques dizaines de milliers d'euros. Il répète qu'il s'agit là d'un retour d'expérience et de vécu. C'est un témoignage. Si 200 tonnes de sols pollués par les hydrocarbures sont retirées, la partie concentrée qui est dans la feuille de route de l'article 3, sachant que c'est ArcaGée qui a proposé les concentrations à 1 500 mg par kilogramme, validées par les services de l'État parce que cela fait partie d'un certain nombre de dossiers, d'habitudes et de récurrences qui font que des retours d'expérience existent sur ce genre de données, cela veut dire qu'avec 100 m<sup>3</sup>, le coût est de moins de 20 000 €. Il lui semble d'ailleurs que c'est à peu près ce qui a pu se passer sur les zones qui sont en chantier actuellement. Monsieur MAUBOUSSIN répète que l'idée était simplement de donner la proportion aux élus et de redire que les deux grands principes en plus du principe de précaution, sont les principes de spécificité, et il retient le mot qui a été prononcé précédemment de « différencié ». Il déclare que son cabinet mène et mènera des actions différenciées en fonction des différentes pollutions, dont certaines, et l'article 3 le dit bien, « la réutilisation des terres sur site est privilégiée » globalement, à condition de traiter les points particuliers qui méritent un traitement hors site très certainement.

**M. BOURG** ne veut pas mettre en doute la parole de Monsieur MAUBOUSSIN, bien évidemment, et la technicité de celle-ci. Cependant, il s'interroge quand même sur la façon dont semble être « minimisée » une certaine forme de pollution. Quand il entend les témoignages des vieux Brugeais qui sont aussi dignes de foi, qui ont vécu pendant des



décennies autour de ce site, il entend ce qu'ils disent, à savoir que l'hôpital Saint-André pendant des années et des années est venu décharger ses déchets hospitaliers sur le site. Il répète qu'il l'entend. Il ne l'assure pas avec certitude. Il l'entend. Pourtant, il constate que Monsieur MAUBOUSSIN et la majorité n'en parlent jamais. Il n'est question que d'un peu de pollution par des hydrocarbures, d'un peu de remblais. Il répète qu'avec les vieux Brugeais, ils ont un tout autre son de cloche, d'où sa réflexion.

**M. MAUBOUSSIN** répond qu'en effet, les experts ne parlent que de choses factuelles. Sans remettre en cause les témoignages, il déclare qu'il sait ce que c'est que de suivre des camions pour savoir d'où ils viennent, où ils vont. Il explique qu'il a fait de l'expertise judiciaire, qu'il a fait de la tierce expertise pour les services de l'État. Il avoue que c'est du boulot et qu'il faut être sûr de ses sources. Il avoue qu'il ne peut en dire autant sur l'aspect historique du site. Son cabinet n'a pas eu connaissance de ces éléments-là. Ce qu'il sait, c'est que les observations de son cabinet comme celles des autres bureaux d'études qui l'ont précédé ou qui peuvent travailler en même temps sur des actions ponctuelles sur ce site ne font jamais état de déchets d'origine médicale : « Jamais, jamais, jamais ». Il précise qu'ils n'en ont jamais vu, qu'ils n'en voient pas actuellement.

**Un élu** : Inaudible

**M. MAUBOUSSIN** reconnaît que si c'est arrivé dans les années 80, il remet en cause...

**M. BOURG** déclare que cela ne le fait pas rire.

**M. MAUBOUSSIN** déclare que techniquement, il a du mal à associer de l'enfouissement de déchets avec quelques déchets superficiels qui n'ont jamais été recouverts et qui sont certainement d'époque très récente. Il appellerait cela du poubellien récent.

**Un élu** : Inaudible

**M. MAUBOUSSIN** reconnaît que si c'est arrivé dans les années 80, il y a un problème.

**Un élu** : Inaudible

**M. MAUBOUSSIN** répète que c'est bien ce qu'il veut dire. Il ne peut pas associer l'historique des Brugeais qui ont vu arriver dans les années 80 des camions et qu'on lui montre en même temps une photo en disant, « voici la preuve ». Il écarte les deux avec plusieurs dizaines d'années d'intervalle. Il répète que c'est son avis de technicien et que cela n'engage que lui.

**M. SEGUINEAUD** revient sur ce qu'a dit Madame le Maire avant de passer la parole à l'expert, à savoir que les services de l'État s'étaient déplacés suite à la demande de son groupe. Il reconnaît que c'est peut-être le cas concernant la préfecture, bien que n'ayant pas l'information. Concernant l'ARS, il sait qu'ils ne sont pas venus. Il évoque également la police de l'eau pour la vérification des zones humides qui n'est pas passée non plus. Madame le Maire dit qu'ils sont passés, mais pas tous.

**Madame le Maire** répond qu'elle ne pense pas que tous les services que le groupe de Monsieur SEGUINEAUD a sollicités vont venir.



**M. SEGUINEAUD** répond à Madame le Maire qu'il s'agit là de fiction. Concernant le problème que l'expert soulève, Monsieur SEGUINEAUD précise que dans une autre vie il a travaillé dans les pétroles et qu'il a dépollué des sites. À ce sujet, les terres qui sont déplacées sur les chantiers pour enlever les couches qui sont au-dessus des couches polluées, sur les couches qui ont été enlevées et déplacées, il souhaite et espère qu'il n'y ait pas eu des parcelles polluées qui auraient servi à un maximum de récupération sur site, ce qui est très classique dans les chantiers, où l'on récupère des terres que l'on déplace pour éviter de faire des transports et parfois payer peut-être de la dépollution. Il ne sait pas. Cela évite des coûts et de la perte de temps. Ainsi, Monsieur SEGUINEAUD explique que l'on récupère les terres des excavations qui sont faites et on les met à un endroit pour y faire ensuite des jardins. Tout cela interpelle les élus de son groupe, mais il avoue qu'ils s'interpellent peut-être à tort. Mais il ajoute qu'ils veulent avoir toutes les garanties que ce terrain soit traité comme il faut, qu'il n'y ait pas de loup, qu'il n'y ait pas de problème par la suite, parce que non seulement cela engage la ville sur 30 ans pour financer l'entretien, mais elle risque d'en prendre aussi pour 30 ans « d'emmerdements ». Il répète que c'est pour cette raison que son groupe demande le retrait de cette décision.

**M. VEISSIER** dit « Je partage l'avis de Monsieur SEGUINEAUD. Nous le partageons. Par contre, effectivement, vous avez une réponse lorsque vous êtes intervenue. Vous nous dites, « il suffit d'aller chercher l'information et de nous la demander pour l'avoir ». Déjà, je trouve cela un peu scandaleux. Quand vous présentez un dossier de cette importance devant un Conseil municipal, vous n'avez pas à dire à l'opposition, « allez chercher l'information. Demandez-nous l'information. » La moindre des choses lorsque l'on est en démocratie et que l'on respecte l'opposition municipale, la représentation municipale, c'est d'apporter un dossier complet, nourri, argumenté, précis. Vous terminez votre propos en nous disant, « on a budgété 3,5 millions. Je ne sais pas trop. Éventuellement. » Écoutez, si effectivement ce budget est alloué, vous l'écrivez, vous le présentez, vous le mettez dans le rapport et puis vous nous le présentez ce soir. On est sur des approximations. Votre adjoint à l'environnement nous dit, « on ne sait pas combien ça va coûter. » Vous nous dites 3,5 millions. Mais on est dans un flou artistique. On est ici dans une salle de Conseil municipal pour prendre une décision. Certes, effectivement, lorsque l'on parle de spots de pollution, on est toujours inquiets, mais vous ne nous rassurez pas. Vous ne nous informez pas. Nous sommes comme votre premier adjoint il y a 10 ans lorsqu'il découvrait le dossier et qu'il essayait d'avoir l'information. Madame le Maire, vous ne faites pas votre travail d'information auprès de l'opposition et auprès des Brugeaises et des Brugeais. C'est ce que l'on vous reproche. C'est pour cela que l'on vous demande d'ajourner. Si vous avez les informations, constituez un vrai dossier, vous nous le représentez et nous prendrons la décision qu'il faudra. »

**Madame le Maire** répond à Monsieur VEISSIER qu'une fois de plus, elle ne peut pas le laisser dire qu'elle n'informe pas l'opposition. Elle trouve que c'est quand même un peu, voire beaucoup exagéré. Elle considère qu'une fois de plus, comme à chaque Conseil municipal, Monsieur VEISSIER se plaint que l'opposition n'est pas informée, qu'elle n'a pas les éléments, qu'elle ne peut pas décider. Elle lui demande d'arrêter et le prie de bien vouloir la laisser parler et de respecter son temps de parole. Elle lui fait remarquer qu'elle ne l'interrompt pas quand il part toujours dans les mêmes affirmations qu'il n'est pas informé. D'une part, elle considère que les élus de l'opposition sont informés. D'autre part, elle rappelle que ce qui est dit n'est pas propre à la Maire de Bruges. En effet à la mairie de



Bordeaux, quand il y a des comptes administratifs ou des budgets, les élus sont aussi invités à aller voir dans les services. Elle convient qu'il serait possible de faire des milliers de photocopies, mais elle pense que ce n'est pas raisonnable ni pour l'opposition qui ne les lirait pas.

**M. BOURG** s'exclame qu'il faut arrêter.

**Madame le Maire** répond à Monsieur BOURG qu'elle ne lui a pas donné la parole.

**M. BOURG** déclare que c'est scandaleux.

**Madame le Maire** prie Monsieur BOURG de bien vouloir arrêter. Elle lui demande de se taire et de bien vouloir la laisser répondre. Elle lui demande ce qu'il cherche à faire. Elle précise qu'elle tient à ce que l'opposition puisse s'exprimer.

**M. BOURG** trouve que Madame le Maire est agressive dans ses propos.

**Madame le Maire** rétorque qu'il n'y a pas plus sourd que ceux qui ne veulent pas entendre. Elle répète qu'elle entend toujours les mêmes discours et les mêmes accusations.

**M. BOURG** : inaudible

**Madame le Maire** somme Monsieur BOURG de la laisser répondre. Elle répète qu'elle entend toujours les mêmes accusations, les mêmes choses. Elle rappelle que la majorité donne des arguments, qu'elle fait venir des experts qui suivent le dossier depuis huit ans, des gens qui ont l'aval de la préfecture sur les plans de gestion, des gens qui sont des experts. À l'inverse, Madame le Maire constate que les élus de l'opposition semblent en savoir plus que tout le monde autour de la table sur les problèmes de pollution. Quant à elle, elle fait confiance aux bureaux d'études diligentés par les pouvoirs publics, notamment ceux du préfet. Elle rappelle que quand le diagnostic a été fait, depuis plus de deux ans que Fayat fait ses immeubles sur cette zone, toutes les zones identifiées dans les tableaux ont été retrouvées à l'endroit prévu et exactement sur le type de pollution. Elle rappelle que c'est ce que vient de dire Monsieur MAUBOUSSIN et que c'est ce qui devrait rassurer l'opposition. Elle rappelle que quand il dit que depuis deux ans, les mesures compensatoires des quelques zones polluées qui ont dû être traitées ont coûté quelques dizaines de milliers d'euros, elle considère que cela devrait rassurer l'opposition. Malheureusement, elle constate que l'opposition fait tout le temps un procès à la majorité, se plaignant qu'elle n'est pas informée, que la majorité est complètement inconsciente. Pour Madame le Maire, l'opposition semble dire que la ville achète une décharge sauvage de 12 hectares. Elle considère que c'est ce que l'opposition veut laisser entendre aux Brugeais et elle considère que ce n'est pas du tout constructif. Aussi, puisque le groupe de Monsieur SEGUINEAUD a saisi les services de l'État, elle propose d'attendre leur réponse. Pour ce jour, elle déclare qu'elle est dans sa responsabilité. Elle affirme ne pas être quelqu'un qui va repousser une telle décision parce qu'elle considère qu'elle est importante. Ce qu'elle constate, c'est que finalement, l'opposition ne semble pas être intéressée par le fait que les Brugeais aient un beau parc de 12 hectares.

*L'opposition manifeste sa désapprobation.*



**Madame le Maire** poursuit en expliquant qu'elle considère que c'est important pour Bruges, pour la ville et qu'encore une fois, elle fait confiance à la préfecture. Elle demande à Monsieur SEGUINEAUD si avant d'interpeller la préfecture il a lu l'arrêté de 95 de la DREAL. S'il l'a lu, elle pense que cela a dû le rassurer puisque le préfet l'a pris en compte. Elle invite Monsieur SEGUINEAUD à demander la parole lorsqu'il souhaite s'exprimer. Elle propose de ne pas poursuivre plus loin sur ce sujet et réitère son refus de repousser cette décision. Elle ne pense pas qu'il est opportun d'aller plus loin dans ce débat.

**M. VEISSIER** Inaudible

**Madame le Maire** répond par la négative, déclarant que l'opposition va encore l'insulter. Elle consent malgré tout à lui donner la parole à la condition qu'il arrête de se plaindre quant au fait de ne jamais avoir les documents nécessaires.

**M. VEISSIER** dit « Madame la Maire, je ne vous ai jamais insultée. Que les choses soient claires. Ça, c'est la première chose. Deuxièmement, je ne vous fais pas de procès d'intention. Lorsque vous dites que nous n'avons pas écouté ce qu'a dit Monsieur MAUBOUSSIN, nous l'avons écouté, nous l'avons entendu et nous avons intégré effectivement ses considérations et ses informations. Donc, ne dites pas tout et n'importe quoi. »

**Madame le Maire** considère que dire cela, c'est l'insulter.

**M. VEISSIER** dit « Je réponds, Madame la Maire, lorsque vous disiez que nous ne l'avions pas écouté ni entendu. Je ne fais que répondre. Vous émettez des jugements de valeur dans vos interventions. Laissez-nous y répondre. Mon intervention, c'est celle-ci. On vous demande des choses précises, Madame le Maire, et vous répondez d'une manière générale. Vous allez vers les généralités. Vous fuyez les réponses précises à nos demandes. Certes, il y a un environnement. Nous avons pris connaissance des dossiers, des éléments qui étaient présents lors de l'enquête publique. Nous en avons pris connaissance. Nous avons même laissé des notes et des remarques par rapport à cette enquête publique. Je peux même vous dire que j'avais fait une remarque à l'époque, en constatant qu'effectivement, la loi obligeait le promoteur et le vendeur de logements à informer les acquéreurs des problématiques de spots de pollutions et j'avais fait la remarque... »

**Madame le Maire** Inaudible

**M. VEISSIER** dit « Excusez-moi, Madame le Maire, je suis en train de parler. »

**Madame le Maire** Inaudible

**M. VEISSIER** dit « Non. Vous parlez avec votre voisin. Un peu de respect, Madame le Maire, s'il vous plaît. Donc j'y reviens. Dans cette enquête publique, et j'ai fait la mention suivante, à savoir que j'avais pris connaissance que les acquéreurs de logements avaient l'information comme quoi le terrain pouvait contenir des spots de pollution. Et j'avais fait la remarque suivante : « les locataires n'auraient pas cette information. » Et effectivement, on m'a répondu, « la loi n'oblige pas à ce que les locataires des logements à Ausone soient informés du fait qu'ils sont dans des logements sur un site où il y avait des réserves qui étaient exprimées dans les différents documents publics. » Croyez bien que l'on prend connaissance des dossiers. Donc arrêtez de dire, « on ne va pas vous transmettre



1 000 pages pour un dossier. » On vous demande tout simplement de nous transmettre une information de base. Tout simplement. Et vous le dites vous-même. « On a provisionné 3,5 millions. » Et cela sort tout d'un coup du chapeau et ce n'est pas dans le dossier. On ne vous demande pas plus, mais informez-nous. Informez-nous. Et ne nous informez pas uniquement sous la pression de nos questions. Prenez la décision de nous informer véritablement. Cela évitera bien des questions. Parce que sur d'autres dossiers sans aucun intérêt, je prends par exemple l'enfouissement des lignes téléphoniques, on en a 25 pages. Alors que sur un dossier de cette importance, on en a 10 pages. Donc, écoutez, je pense qu'il y a une certaine disproportion. Excusez-moi, je me répète, mais vous pratiquez toujours de la même manière. »

**Madame le Maire** répond à Monsieur VEISSIER que tout le monde a bien compris. Elle le remercie beaucoup de cette intervention

**M. BOURG** déclare que la majorité a l'écologie sélective.

**Madame le Maire** tient à remercier Monsieur MAUBOUSSIN et Madame MANSICAL qui suivent le dossier. Elle ajoute que la majorité ne doute pas qu'ils seront très vigilants sur le suivi de ce projet.

**Vote: 25 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Contres (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges et Groupe Bruges Avenir)**

### **RAPPORT N° 2017.03.02: CESSION AU GROUPE PAROT D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE CADASTREE AM 254p et AM 261p, SISE RUE DE DAUGERE A BRUGES**

**Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES-BARBE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'avis du Domaine n° 2016-075V0559 en date du 24 avril 2017 ;

La ville est propriétaire des parcelles communales non bâties **AM 254 et AM 261** situées rue de Daugère et autour du lac Lamothe d'une superficie de 3472 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont à ce jour libre d'accès et classées dans le domaine public.

Le groupe PAROT dont le siège social est implanté au 21 rue de Daugère a sollicité la ville en date du 29 novembre 2016 en vue d'acquérir une emprise communale issue des parcelles précitées d'une surface de **1750 m<sup>2</sup>** afin d'agrandir son établissement et d'accompagner le développement du groupe au niveau national.

Conformément au découpage de la parcelle délimitée sur le plan cadastral, avant bornage par un géomètre, la ville a sollicité l'avis de France Domaine.

En date du 24 avril 2017, France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain d'une superficie de 1750 m<sup>2</sup> à 140 000€ H.T., soit 80€ H.T. le m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'accord sur les conditions de cession du groupe PAROT, représenté par Alexandre PAROT, Président Directeur Général, en date du 29 mai 2017 et au regard de la volonté communale de pérenniser l'activité économique sur son territoire, et de permettre à cette entreprise de conforter son ancrage local,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- de **CONSTATER** la désaffectation du bien,
- de **DECLASSER** le bien dans le domaine privé de la commune en vue de la cession,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à **CEDER** les parcelles AM 254p et AM 261p de 1750 m<sup>2</sup>, pour un montant de 140 000€ H.T. (cent quarante mille euros) au groupe PAROT,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique, et tous documents y afférents.

**Mme PETIT-CHOTARD** confirme qu'elle a bien compris que l'entreprise Parot souhaitait s'agrandir et déclare en être ravie. Elle demande si la majorité a une vision d'une activité grandissante les concernant, d'embauches éventuelles de personnel puisque cela fait partie de la vie économique de la commune.

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur l'adjoint chargé des affaires économiques, Monsieur BOURROUILH-PARÈGE.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** ajoute un point concernant l'entreprise Parot, à savoir qu'en effet, elle se développe, mais que dans un premier temps, elle ramène son siège social sur la commune. Il explique que le groupe Parot à la base est un concessionnaire automobile Ford du côté de Guéret, et également concessionnaire de camions Iveco dont il assure aussi l'entretien. Monsieur BOURROUILH-PARÈGE explique que la volonté de la famille Parot qui est une entreprise familiale est de rapatrier le siège sur la commune de Bruges. Ainsi, elle passerait en tertiaire dans un premier temps, puisque c'est ce dont il est question, de 30 à 120 personnes sur le site. Très clairement, Monsieur BOURROUILH-PARÈGE affirme qu'il s'agit d'une opportunité pour la ville. Il ajoute que dans le cadre du schéma métropolitain, il y a une volonté de développement économique à laquelle la ville de Bruges souhaite participer.

Il précise que Madame CALMELS était présente vendredi dernier pour travailler avec lui sur le développement économique. Il ajoute que si Bruges prend sa part au développement urbain, Bruges prend également sa part au développement économique, ce qui est plutôt une bonne chose. Il termine sur le fait que la volonté est aussi, comme le disait sa collègue à l'urbanisme, de garder une zone assez qualitative sur cet endroit qui comprend un lac et que les premières esquisses présentées dans le cadre du projet éventuel de développement laissent à penser à un projet plutôt très qualitatif.



**Mme PETIT-CHOTARD** précise que ses collègues et elle-même ont bien noté avec plaisir que l'effectif va passer de 30 à 120 personnes. Elle demande s'il y aura une procédure de recrutement ou s'il s'agit uniquement de mutations du lieu actuel de leur siège vers Bruges.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** répond que cela comprend de la création de postes puisqu'ils développent également une nouvelle activité. Donc stratégiquement, il ne s'agit pas d'une valeur absolue d'un transfert siège à Bruges, mais également d'une nouvelle activité économique qu'il ne saurait trop décrire. Mais il affirme qu'il s'agit bien là d'un développement de l'entreprise.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** demande si avec l'augmentation du nombre de salariés, l'augmentation du nombre de voitures, un aménagement de circulation a été prévu dans cette zone-là.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** tient à saluer à ce titre, Didier POUVREAU et Isabelle BESSON qui sont particulièrement sensibles à ce sujet, ainsi que les services de la ville comme Madame le Maire dans le cadre de sa vice-présidence à Bordeaux Métropole, qui travaillent aujourd'hui de manière globale à l'échelle de la ville, puisque la ville compte près de 8 500 emplois salariés. Il fait remarquer que si l'on fait des ratios par rapport au nombre d'habitants, Bruges est sur le trio de tête avec Pessac, Mérignac, etc. Il ajoute que la zone de fret vient très clairement alimenter ce nombre, mais il répète que c'est une zone d'intérêt métropolitain et que c'était d'ailleurs l'objet de son travail avec Virginie CALMELS la semaine précédente. Concernant les déplacements, Monsieur BOURROUILH-PARÈGE précise qu'aujourd'hui il y a un plan de déplacements interentreprises qui existe sur la commune. Il s'agit d'un travail qui se fait en relation avec les entreprises que ce soit sur la zone de fret, sur la zone de Chavailles, mais également sur l'entrée de ville et sur Terrefort avec les problématiques liées aux déplacements relatifs au développement de Jean Vilar et du centre de formation des apprentis de l'industrie. Monsieur BOURROUILH-PARÈGE ajoute que le groupe a été averti que le souhait de la commune était très clairement de privilégier les modes déplacements doux. Quoi qu'il en soit, il déclare que lorsque le PC sera déposé, il sera bien entendu étudié avec attention, insistant sur le fait que la ville prête une attention particulière à tout ce qui concerne le tertiaire. En l'occurrence, il s'agit d'un site dont il est possible de mesurer à peu près le développement. Par contre, lorsque des permis de construire sont délivrés sur des plateaux tertiaires sans savoir ce qui sera derrière, un courtier en assurances qui aura 10 salariés ou des entreprises qui seront susceptibles de drainer de grands nombres de clients avec 200, 300 ou 400 voitures, c'est plutôt une inconnue. En l'occurrence, Monsieur BOURROUILH-PARÈGE répète qu'il s'agit d'un projet qui est plutôt calibré. Aussi, les emplacements réservés pour les véhicules seront conformes au plan local d'urbanisme.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** demande si ce plan de déplacement interentreprises pourra être communiqué aux élus de l'opposition.

**Madame le Maire** répond par l'affirmative, précisant qu'un travail est en cours avec la Métropole. Elle propose de passer au vote et demande qui est contre. Elle demande qui s'abstient et constate l'unanimité.

**Vote: Unanimité**

**R APPORT N° 2017.03.03 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES**

**Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES-BARBE**

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

**Les opérations suivantes ont fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal :**

**1°) Acquisitions**

a) à titre onéreux

- Par délibération n° 2016.06.06 du Conseil municipal du 28 septembre 2016, le Maire a été autorisé à acquérir de la SEMIB, propriétaire un local à usage commercial (ancien Leclerc Express), cadastré parcelle AS 364, d'une superficie de 315 m<sup>2</sup>, situé rue André Messenger à BRUGES pour la somme de 514 000 € HT, soit un prix de vente arrondi à la somme de 617 000 € TTC.
- Par délibération n° 2016.07.10 du Conseil municipal du 8 décembre 2016, le Maire a été autorisé à acquérir de BORDEAUX METROPOLE qui avait préempté pour le compte de la Commune, un immeuble non bâti, situé rue de la Marianne à BRUGES, cadastré BA 135, d'une superficie de 1 402 m<sup>2</sup>, pour un prix de 257 700,48 €.

b) à titre gratuit

Néant

**2°) Cessions**

a) à titre onéreux

- Par délibération n° 2016.01.07 du Conseil municipal du 11 février 2016, Bernadette CENDRES-BARBÉ a été désignée par le Conseil Municipal pour représenter la Commune pour la vente des parcelles (terrain nu) BB 45 et BB 420 (en partie) pour 421 m<sup>2</sup>, situées rue Bergson à BRUGES, pour la somme de 40 000 € à Monsieur et Madame BLAISOT.
- Par délibération n° 2016.03.07 du Conseil municipal du 5 avril 2016, le Maire a été autorisé à céder à BORDEAUX METROPOLE la parcelle AA 126, située rue André Sarreau à BRUGES, pour 5 442 m<sup>2</sup> (soit l'emprise de la déchetterie métropolitaine) pour un montant correspondant à 75 % de l'estimation de France Domaine, soit 202 500 €,

b) à titre gratuit

- Par délibération n° 2016-01.07 du Conseil municipal du 11 février 2016 Bernadette CENDRES-BARBÉ a été désignée par le Conseil Municipal pour représenter la Commune pour la vente à BORDEAUX METROPOLE, à titre gratuit, des parcelles BB 48 (9 m<sup>2</sup>) et BB 420 (113 m<sup>2</sup>) situées rue Louis Fleuranceau à BRUGES, dans le cadre de l'opération Tram-Train du Médoc,



- Par délibération n° 2016.05.13 du Conseil municipal du 29 juin 2016, le Maire a été autorisé à céder à BORDEAUX METROPOLE, à titre gratuit, la parcelle AA 172 de 17 636 m<sup>2</sup>, située avenue des 4 Ponts à BRUGES, correspondant à l'implantation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage,
- Par délibération n° 2016.06.09 du Conseil municipal du 28 septembre 2016, le Maire a été autorisé à céder à BORDEAUX METROPOLE, à titre gratuit, les parcelles BH 342 (1 m<sup>2</sup>) et AY 221 (3 m<sup>2</sup>), situées route du Médoc à BRUGES, pour la réalisation du projet ligne D du Tramway.

**Ce bilan fait état d'une superficie de biens acquis de 1 717 m<sup>2</sup>, pour une dépense de 874 700,48 euros, et d'une superficie de biens vendus de 23 675 m<sup>2</sup>, pour une recette de 242 500 euros.**

**Sur le plan budgétaire, les opérations suivantes ont été réalisées :**

**1°) Acquisitions : chapitre 21 :**

- Achat de l'immeuble « Monnereau », parcelle BK 5, 100 avenue de Verdun à BRUGES pour 165 000 €, + frais de notaire et divers 3 155,20 € (délibération n° 2013.05.09 du Conseil municipal du 19 décembre 2013)
- Achat d'un local à usage commercial (ancien Leclerc Express), cadastré parcelle AS 364, d'une superficie de 315 m<sup>2</sup> situé, rue André Messager à BRUGES en vue d'en faire la « Maison municipale du Tasta » pour 617 000 €, + frais de notaire et divers 7 904,42 € (délibération n° 2016.06.06 du Conseil municipal du 28 septembre 2016)

**2°) Cessions : chapitre 77 :**

- Cession terrain nu à la SCI Lac Lamothe, parcelle AM 191 de 233 m<sup>2</sup>, pour 8 155 € (délibération n° 2015.04.04 du Conseil municipal du 5 novembre 2015).

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'**APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2016.

**Vote: Unanimité**

**RAPPORT N° 2017.03.04 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ALLEE DU BOCAGE**

**Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU**

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux allée du Bocage la concernant comme maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité. La collectivité délègue au SDEEG la maîtrise d'ouvrage mais conserve le choix du matériel d'éclairage public (mâts, luminaires).

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **25 669,86 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public de l'allée du Bocage, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote: Unanimité**

**RAPPORT N° 2017.03.05 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS ALLEE DU BOCAGE**

**Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU**

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux allée du Bocage la concernant comme maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **22 335,78 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications de l'allée du Bocage, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote: Unanimité**

**RAPPORT N°2017.03.06 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – ALLEE DU BOCAGE**

**Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU**

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange,

Dans la cadre du projet de réaménagement de l'allée du Bocage, la commune de Bruges souhaite effacer les réseaux de communications électroniques.

Les travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, elle a donc sollicité l'opérateur ORANGE.

La société ORANGE a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour l'allée du Bocage.

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants ; cela comprend :

- la réalisation des tranchées, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange,
- le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention pose la répartition financière des dépenses comme suit, conformément au devis annexé.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de **956,78 € HT** à la charge de la commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la Société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention présentée par la société ORANGE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote: Unanimité**

**RAPPORT N° 2017.03.07 : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Denis DUBOIS**

Regroupant les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif.

Aujourd'hui, l'ANDES dispose d'un réseau de plus de 4 000 villes.

En collaboration étroite avec l'Association des Maires de France (AMF), l'ANDES participe aux commissions nationales et territoriales du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), comme la Commission d'Examen des Règlements relatifs aux équipements sportifs (CERFRES).

Son action contribue à soutenir les Communes qui représentent le premier financeur public du sport en France avec 9.3 milliards d'euros par an et 80% de la propriété du parc sportif français.

Considérant que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement des activités et infrastructures sportives ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion et à signer le moment venu tous documents y afférents.

**Vote: Unanimité**

**RAPPORT N° 2017.03.08 : ADHESION A GIRONDE RESSOURCES**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016, ayant pour objet d'approuver la création d'un établissement technique administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale, établissement public, dénommée « Gironde Ressources », annexés au présent rapport,

La démarche engagée par le Conseil départemental de la Gironde au travers des Pactes Territoriaux, a permis d'identifier l'augmentation des difficultés administratives, juridiques et techniques pour les communes.



Le Conseil départemental a étudié les moyens d'apporter une aide concrète, notamment par l'application de l'article L5511-1 du CGCT qui dispose que « *le département, les communes et les établissements public intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Le 14 décembre 2016, le Conseil départemental de la Gironde a voté la création de l'agence « Gironde Ressources », qui donne aux collectivités adhérentes un appui dans la conduite de ses projets et de sa gestion.

Compte tenu de l'intérêt de cette agence départementale pour les villes de Gironde, et notamment pour la ville de Bruges.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- **D'ADHERER** à « Gironde Ressources ».
- **DE DESIGNER** Madame le Maire et Monsieur Pierre CHAMOULEAU en tant que suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources ».
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**M. HOSTEINS** s'excuse. Il convient que Madame le Maire a déjà apporté des éléments qu'il avait l'intention de préciser. Il avoue, au même titre que ses collègues, ne pas bien comprendre l'intérêt pour la ville de Bruges, même si l'adhésion est minime. Comme Madame la Maire l'a précisé, la création de cet organisme, de cet établissement public, est destinée en priorité aux communes de petite importance, rurales ou forestières notamment, puisque la Gironde compte plus de 500 communes. Il répète qu'il n'en voit pas l'intérêt pour Bruges. Sur le principe, si vraiment cela peut apporter quelque chose, pour 50 € par an, il reconnaît qu'il faut le faire, mais il n'en voit pas l'intérêt. Il avoue avoir cherché. Il ne sait pas si ses collègues ont eu la curiosité d'aller voir sur les statuts, sur la création, sur la délibération du Conseil départemental, sur tout ce qui représente cette activité de ressources, mais il ne voit pas l'intérêt pour Bruges. Si ce n'est de rajouter encore une couche supplémentaire au millefeuille, avec des obligations pour Madame le Maire de représenter la commune, avec une périodicité qu'il ne connaît pas, il ne pense pas qu'elle ait du temps à perdre. Il ne comprend pas l'intérêt pour la commune de Bruges, et peut-être Madame le Maire pourra-t-elle leur expliquer les raisons d'adhérer à cet organisme. Monsieur HOSTEINS pense qu'il y a redondance avec les services de la Métropole, avec les propres services de la ville de Bruges. Il ne remet pas en cause les compétences des services et des élus, surtout en matière d'urbanisme. Mais il ne comprend pas, car dans le détail, il ne voit pas ce que cela peut apporter aux Brugeais. Il avoue que s'il voulait être non pas désagréable, mais taquin peut-être, il dirait que cela fait partie des organismes satellites qui sont créés, quelles que soient les orientations politiques. Mais en l'occurrence, il s'agit du président socialiste qui est à la tête du département, qui crée des satellites pour asseoir son orientation, son pouvoir, quelle que soit encore une fois l'orientation politique, auprès des



petites communes, des « petits Maires », et qui ainsi, intervient, participe à la vie de la commune. Monsieur HOSTEINS évoque le très bon exemple de la réfection de tous les centres-villes de petites communes. Mais il répète qu'il ne voit pas l'intérêt pour la ville de Bruges. Car dans les compétences de cet organisme, qu'il invite ceux qui n'ont pas eu cette curiosité à aller découvrir sur le site du Conseil départemental, figure l'accompagnement au développement économique. Monsieur HOSTEINS demande s'il cette compétence ne fait pas déjà partie de celles des services de la Métropole. Concernant le développement durable, notamment la résorption de la précarité énergétique et la mise en place de l'agenda 21, il lui semble que la ville n'a pas attendu le Conseil général ou le président GLEYZE pour s'occuper de l'agenda 21. Concernant la construction et les espaces publics, il pense que Bruges n'a pas besoin d'un organisme du Conseil général pour s'occuper de cette compétence. Même chose pour le foncier. Au sujet de la gestion locale, Monsieur HOSTEINS ne voit pas en quoi un organisme supplémentaire du Conseil départemental va apporter une compétence supplémentaire ou une aide en matière de marchés publics. Il demande si les élus et les fonctionnaires de la ville et de la Métropole par voie de conséquence sont incompetents. Quant au système d'information décisionnel géographique, Monsieur HOSTEINS rappelle que la Métropole est, selon lui, dotée d'un outil particulièrement performant et il ne voit pas l'intérêt pour Bruges d'utiliser l'outil du département. Concernant la voirie, il ne comprend pas. Il demande si Bruges a besoin du département pour s'occuper de la voirie communautaire. Pour ce qui est de l'ingénierie complémentaire aux autres soutiens du territoire, il comprend. Il rappelle qu'il a lui-même travaillé dans une petite commune, qu'il est en contact avec un certain nombre de petites communes qui n'ont ni le personnel ni les compétences et qui souvent, s'adressent à d'autres établissements. Mais en l'occurrence, il répète qu'il avoue ne pas comprendre sur le principe. Il remercie Madame le Maire de l'avoir écouté.

**Madame le Maire** déclare que s'il avait été question d'une adhésion de 5 000 ou 50 000 €, elle aurait tout à fait entendu les remarques de Monsieur HOSTEINS. Elle est d'accord avec lui, et elle l'a dit dans sa présentation, que la ville de Bruges a les moyens de faire un certain nombre de fonctions. Pour autant, Madame le Maire est intéressée par une chose dans cette adhésion à Gironde Ressources, c'est que le Conseil départemental, indépendamment de sa majorité, a fait l'effort d'aller voir toutes les communes du département et d'écouter leurs problèmes. Elle suppose que si cela avait été fait depuis longtemps, il y aurait peut-être moins de désertification. Elle pense donc que ne serait-ce que par solidarité pour faire tourner cette agence, s'il faut que la commune de Bruges adhère pour 50 €...

**M. HOSTEINS** dit que cela ne sert à rien.

**Madame le Maire** n'est pas d'accord avec lui. Elle propose aux élus d'adhérer un an. Après quoi un bilan sera fait et à ce moment-là, ils pourront en juger. Elle convient que cela peut être passionnant de débattre une heure pour 50 €. Mais elle tient à insister sur le fait qu'il y a aussi une solidarité entre les communes et qu'elle ne trouve pas aberrant, même si Bruges a beaucoup moins besoin de ces services-là que d'autres communes, et qu'il y a aussi tout l'aspect benchmarking ou parangonnage pour parler français. Elle considère que c'est important. Elle cède la parole à sa collègue Madame COLSON-TABOURET pour qu'elle précise les choses que pourrait apporter cette agence et pour rassurer Monsieur HOSTEINS.

**Mme COLSON-TABOURET** abonde dans le sens de Madame le Maire et confirme qu'il s'agit plutôt d'un principe de solidarité. Elle invite Monsieur HOSTEINS à penser la solidarité qui n'est pas à sens unique. Elle considère que ce n'est pas toujours recevoir, mais c'est aussi donner.

**Madame le Maire** répète que s'il y a déjà une base de données départementale à jour, sur un certain nombre de sujets, notamment sur le développement durable, cela peut être intéressant. Elle ajoute que ceci n'existe pas à la Métropole et que la ville a les moyens d'adhérer pour 50 €. Madame le Maire tient à rappeler que le département est encore un partenaire important de la ville de Bruges, qu'il l'accompagne dans beaucoup de projets, sportifs notamment, Cap 33 par exemple et bien d'autres. Elle donne la parole à Jean-Denis DUBOIS.

**M. DUBOIS** déclare que dans tous les cas, même si la ville n'en a besoin qu'une seule fois dans l'année, les 50 € seront largement amortis.

**M. HOSTEINS** indique que ce n'est pas le cas.

**Madame le Maire** reconnaît là le bon sens de Monsieur DUBOIS. Elle donne la parole à Monsieur VEISSIER.

**M. VEISSIER** dit « Vous êtes en train de nous dire que finalement c'est une bonne chose d'être présente dans ce Conseil. Cela peut vous permettre de faire du lobbying pour d'autres sujets. Voilà. C'est un petit peu ce que vous nous dites. Cela revient à ça en fait. Ça peut éventuellement servir, mais si ça ne sert pas sur ce dossier, ça servira sur autre chose. On vous a compris, Madame le Maire. »

**Madame le Maire** propose de passer au vote et demande qui est contre. Elle demande qui s'abstient et constate l'unanimité. Elle remercie les élus.

**Vote: Unanimité**

#### **RAPPORT N° 2017.03.09 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général, tout ou partie des attributions visées à l'article précité.

Conformément à l'article L.2122-23 du même code, les décisions prises par le maire en vertu de délégation donnée par le Conseil Municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant qu'à la suite d'une évolution législative, il y a lieu de procéder à la mise à jour des délégations du conseil municipal à Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DELEGUER** au Maire les attributions suivantes, prévues à l'article L2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation, en demande et en défense, devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat), en première instance, appel et cassation, pour les :
  - contentieux en annulation,
  - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
  - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- saisine et représentation, en demande et en défense, devant les juridictions civiles et pénales et notamment le Tribunal d'Instance, de Grande Instance, la Cour d'Appel et la Cour de Cassation, en première instance, appel et cassation.

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600€ ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euro ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme (Droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial), au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,



22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux du domaine public et du domaine privé ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**M. VEISSIER** dit « Il me semble avoir compris. Est-ce que c'est une obligation ? »

**Madame le Maire** répond par l'affirmative. Elle précise que l'obligation est de se mettre en conformité avec les évolutions législatives d'une part, et pour les nouvelles possibilités de délégations, la ville n'est pas obligée de le faire. En l'occurrence, pour ce qui est du Dépôt des AOS pour les édifices municipaux et de la Protection des occupants des locaux à usage d'habitation, elle propose de les ajouter dans les délégations au Maire. Par contre, elle évoque la possibilité que le Conseil lui donne également délégation pour aller chercher des subventions sans passer par le Conseil municipal. Sur ce point, Madame le Maire a considéré que c'était mieux de passer les sujets qui sont concernés en Conseil municipal. Elle donne la parole à Monsieur VEISSIER.

**M. VEISSIER** dit « Vous mettez le montant pour un emprunt à deux millions d'euros. Pourquoi deux millions d'euros ? Vous pourriez tout simplement, dans la mesure où vous empruntez rarement, tenir informé le Conseil municipal comme vous le faisiez jusque-là. Cela permet d'échanger. Mais vous le ferez après coup. »

**Madame le Maire** répond que c'est ce qui sera fait. Elle ajoute que maintenant, les textes ont prévu que soit mis un montant maximum, donc la majorité a mis deux millions.

**M. VEISSIER** dit « Vous avez mis deux millions, mais il n'y avait pas d'obligation a priori. Vous auriez pu mettre un million. »

**Madame le Maire** répond qu'elle aurait pu mettre un million, cinq millions.

**M. VEISSIER** dit « C'est bien ce que je dis. »

**Madame le Maire** acquiesce.

**M. VEISSIER** dit « Oui, voilà. Donc vous auriez pu mettre un million. »

**Madame le Maire** répond que la majorité aurait pu mettre un million, mais qu'elle a mis deux millions.

**M. VEISSIER** dit « Voilà, c'est bien ce que je dis. Vous auriez pu mettre cinq millions également. »



**Madame le Maire** répond que oui.

**M. VEISSIER** dit « Voilà. Mais plus vous montez le montant, moins il y a d'information auprès du Conseil municipal. C'est ce que je suis en train de... »

**Madame le Maire** l'interrompt pour dire que non.

**M. VEISSIER** dit « A posteriori. »

**Madame le Maire** acquiesce.

**M. VEISSIER** dit « A posteriori. Voilà. C'est-à-dire qu'une fois que la décision est prise, a posteriori, vous nous en informez. C'est la loi, certes. »

**Madame le Maire** confirme que c'est la loi.

**M. VEISSIER** dit « Je ne conteste pas la loi. Je conteste le niveau qui est retenu. Non, mais attendez. Madame le Maire a bien précisé que la loi n'imposait pas le niveau du curseur, mais que c'est Madame le Maire qui décide du niveau du curseur. Donc je constate qu'en positionnant le niveau de ce curseur à un montant de deux millions d'euros, il y a un certain nombre d'emprunts pour lesquels vous allez nous en informer après coup. Je le regrette. Je le regrette tout simplement. D'autant que vous feriez 50 emprunts par an, on comprendrait cette nécessité, mais jusqu'à présent, ça n'a pas été le cas. Donc nous souhaitons que l'on reste au niveau qui était le niveau antérieur. »

**Madame le Maire** répond qu'il n'y avait pas de niveau antérieur.

**M. VEISSIER** dit « Justement. On va le définir au minimum. Quel est le niveau minimum que vous pouvez définir, Madame le Maire ? »

**Madame le Maire** répond que ce niveau minimum est de deux millions.

**M. VEISSIER** dit « Non, ce n'est pas deux millions. C'est votre choix. Vous définissez, par exemple, 200 000 € et voilà. Et vous nous informez. Vous ne faites pas des emprunts tous les jours. »

**Madame le Maire** répond qu'avec 200 000 €, elle ne sait pas ce qu'il est possible de faire. Elle ne veut pas épiloguer là-dessus.

**M. VEISSIER** dit « Il y a des projets derrière. »

**M. BOURROUILH-PARÈGE** veut juste ajouter qu'il lui semble que lors du débat sur les orientations budgétaires et ensuite lors du vote du budget primitif, la municipalité évoque notamment, en fonction de sa capacité d'emprunt, le montant du niveau d'emprunt qui va être contracté sur l'exercice. Il ajoute que l'opposition est libre de le voter ou pas. En parallèle, la majorité est amenée à le flécher avec des dépenses d'investissement en face. Aussi, que ce soit deux millions, 100 000 €, 5 000 € ou huit millions, foncièrement, il considère que cela ne change rien du tout. Il pense que là, Monsieur VEISSIER chipote vraiment.

**M. VEISSIER** dit « Monsieur le premier adjoint, vous avez raison. Vous évoquez effectivement, lors de la présentation succincte certes, mais de plus en plus détaillée... »



**M. BOURROUILH-PARÈGE** indique qu'il travaille et que lui-même y a contribué.

**M. VEISSIER** dit « Absolument. Vous progressez. Je ne peux pas dire le contraire. Vous présentez d'une manière non précise la possibilité de recours à l'emprunt. Et en aucun cas, vous n'en indiquez le montant ni à quel moment vous allez le faire et pour quel projet. Vous évoquez cette possibilité. Je reprends vos termes et je partage votre point de vue. Mais évoquer, cela n'est pas proposer, cela n'est pas présenté à la décision. Ce sont deux choses différentes. C'est pour cela que je trouve regrettable que cette information vis-à-vis du Conseil municipal et de l'opposition, bien évidemment, puisque la majorité détient toutes les informations, j'ose l'espérer pour tous les conseillers municipaux ici présents, je trouve regrettable que vous fixiez ce montant à un niveau aussi élevé. Alors après, 200 000 €, peut-être 500 000 €, mais au moins des choses qui soient significatives. »

**M. GIRO** précise que le recours à l'emprunt est bien indiqué en début d'exercice, même si la majorité y recourt ou non dans l'année. Mais il répète que le recours à l'emprunt est bien indiqué en cours d'exercice.

**M. VEISSIER** dit « Évoqué. »

**M. GIRO** confirme qu'il est évoqué. Il ajoute qu'ensuite, il est voté au budget, même si l'opposition le vote ou pas, mais il est voté. Il suppose que Monsieur VEISSIER sait aussi bien que lui le temps qu'il faut pour faire un prêt immobilier, que ce soit dans la fonction publique ou dans le privé. Le temps de faire un prêt pour un million, 200 000 ou trois millions, il rappelle qu'il faut le même nombre de papiers, qu'il faut parfois agir vite. Ainsi, le montant de deux millions permet d'agir rapidement entre les Conseils municipaux.

**M. VEISSIER** dit « Mais des Conseils municipaux, il y en a régulièrement. Je pense que les dossiers, vous les maîtrisez. J'ose l'espérer. On est sur du principe. On est juste sur du principe. »

**Madame le Maire** propose de passer au vote sur la base qui est proposée. Elle demande qui est contre. Elle demande qui s'abstient. Elle note quatre abstentions. Elle remercie les élus.

**Vote: 29 Pour (Groupe Bruges notre Ville et Groupe Un pour tous, tous pour Bruges) et 4 Abstentions (Groupe Bruges Avenir)**

**RAPPORT N° 2017.03.10 : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA DETECTION ET REPARATION DE FUITES D'EAU, FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS HYDROECONOMES, ANALYSES LEGIONELLES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ; offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole ° 2017/749 en date du 17 mars 2017,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionelles permettrait de réaliser des économies importantes en termes de fluides et une optimisation du service tant pour les besoins propres des membres du groupement :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- Opéra de Bordeaux
- Ville de Bruges
- Ville d'Ambarès-et-Lagrave
- Ville du Taillan Médoc

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionelles.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement dont le projet figure en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydroéconomiques, analyses légionelles, entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à la convention,
- **D'AUTORISER** Bordeaux Métropole à signer les avenants éventuels à la convention constitutive.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** demande pourquoi le CCAS de Bruges ne fait pas partie de ce groupement alors que le CCAS de Bordeaux en fait partie.

**Mme GRIN** répond que c'est simplement parce qu'à Bruges, le CCAS occupe des locaux qui appartiennent à la ville. Elle précise qu'à Bordeaux, il s'agit d'une autre dimension, à savoir que le CCAS possède en propre des maisons de retraite et d'autres établissements.

**Vote: Unanimité**

**RAPPORT N° 2017.03.11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2017 – REPARTITION DES CREDITS N°2**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE**

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il vous est proposé de procéder à une deuxième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
6574	Foyer Socio-Educatif du Collège Ausone	Fonctionnement	500 €
6574	Association Sportive du Collège	Fonctionnement	400 €



	Ausone		
6574	Coopérative scolaire de l'école élémentaire Arc-en-Ciel	Fonctionnement – classe de découverte 2 classes de CP	2 500 €
6574	Coopérative scolaire de l'école élémentaire Arc-en-Ciel	Fonctionnement – Classe de découverte 1 classe de CP	1 800 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A VERSER** les subventions proposées dans la liste annexée, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions.

**Mme PETIT-CHOTARD** remercie Madame le Maire. Elle précise que les élus de son groupe se réjouissent que la commune puisse contribuer au projet du collège et des écoles élémentaires pour les sorties. Effectivement, dans la continuité des propositions que les élus de son groupe peuvent faire à la majorité municipale, elle rappelle que lors du dernier Conseil municipal, ils avaient suggéré que les subventions attribuées aux associations soient revalorisées. En l'occurrence, la majorité a répondu qu'étaient accordées les subventions qui étaient demandées. Or, elle précise que ses collègues et elle-même ont été interpellés par certaines associations, qui dans le mode opératoire de fonctionnement et plus particulièrement dans l'utilisation de la salle Treulon, se sont vu demander, puisque cela a été externalisé sur une société extérieure, d'identifier leurs besoins en ingénieur du son, lumière, etc., pour que ces coûts soient supportés par ces mêmes associations. Aussi, le budget des associations n'évoluant pas, elle note que le coût de fonctionnement va de fait augmenter puisque beaucoup d'associations font leurs spectacles de fin d'année et sont amenées à solliciter l'espace Treulon. Les chiffres que l'on a pu communiquer aux élus de son groupe correspondent à l'embauche d'ingénieurs du son, métier très catégorisé. Ainsi, les associations sont obligées de faire autant de demandes que de spécialités nécessaires. Elle précise que cela représente un coût de 250 € la journée. Elle reconnaît que cela peut ne pas paraître cher, mais ajoute qu'au regard d'une association qui vit avec les subventions de la mairie ou autre, c'est un budget supplémentaire. Les élus de son groupe formulent donc la suggestion que la mairie puisse prendre à sa charge ce coût d'externalisation des ingénieurs spécifiques et compétents pour le fonctionnement de l'espace Treulon.

**M. GIRO**, connaissant bien le sujet, aimerait que Madame PETIT-CHOTARD lui dise quelles associations sont concernées.

**Mme PETIT-CHOTARD** plaisante en demandant s'il s'agit d'un quizz. Elle répond qu'il s'agit de la MJC.

**M. GIRO** acquiesce.

**Mme PETIT-CHOTARD** poursuit en citant le PLEB.

**M. GIRO** répond que non.

**Mme PETIT-CHOTARD** maintient.

**M. GIRO** répète que non.

**Mme PETIT-CHOTARD** répond qu'à la dernière réunion du CA, Monsieur GIRO n'avait pas répondu au PLEB.

**M. GIRO** répond qu'ils ont eu un courrier.

**Mme PETIT-CHOTARD** rétorque qu'il ne s'agit pas d'un quizz et que le sujet est concret. Elle ajoute que la MJC et d'autres associations peuvent se poser le problème. Elle imagine que le courrier est récent.

**M. GIRO** répond qu'il a vu la présidente quelques mois auparavant, rappelant que la même question s'était posée l'année précédente.

**Mme PETIT-CHOTARD** précise qu'elle fait partie du PLEB et que ce point a été abordé dans une réunion.

**M. GIRO** répond qu'il ne peut pas savoir puisqu'il ne va pas aux réunions du PLEB.

**Mme PETIT-CHOTARD** répond que si elle pose la question, c'est en connaissance de cause. Elle convient que l'on peut jouer majorité/opposition. Elle répète que ce problème est très concret.

**M. GIRO** répond qu'il donne une réponse concrète.

**Mme PETIT-CHOTARD** explique qu'il s'agit là du fonctionnement d'une association et que c'est très concret. Elle annonce que le spectacle du théâtre va se dérouler très prochainement.

**M. GIRO** répond que comme chaque année, le PLEB ne va pas payer Audio Pro.

**Mme PETIT-CHOTARD** répond que c'est une réponse qui n'avait pas été formulée jusqu'à présent.

**M. GIRO** imagine que Madame PETIT-CHOTARD n'a peut-être pas eu l'information. Il répète que comme chaque année et comme l'année précédente, le PLEB fait avec un personnel municipal. Selon ses informations, le PLEB n'a pas appelé Audio Pro.

**Mme PETIT-CHOTARD** répète que cette année, il a été demandé aux associations d'identifier les besoins.

**M. GIRO** confirme. Il ajoute que comme le PLEB n'a pas de besoins qui nécessitent l'intervention d'Audio Pro, le travail est fait en régie par la mairie.

**Mme PETIT-CHOTARD** demande à Monsieur GIRO s'il évoque les ingénieurs du son.

**M. GIRO** confirme, sauf si le PLEB a un besoin qu'il n'avait pas l'année précédente.



**Mme PETIT-CHOTARD** rétorque à Monsieur GIRO que selon la réponse qu'il a adressée au PLEB, il mentionnait que ce service était externalisé.

**M. GIRO** confirme qu'il a toujours été dit que cela pouvait être externalisé en fonction des besoins. Il demande si l'année précédente, le PLEB a eu recours à Audio Pro.

**Mme PETIT-CHOTARD** répond qu'il ne s'agit pas de jouer au quizz. Elle pose une question concrète. Elle parle de la MJC. Si Monsieur GIRO ne veut pas répondre, tant pis.

**M. GIRO** confirme que le PLEB n'a pas eu recours à Audio Pro l'année précédente.

**Mme PETIT-CHOTARD** répète que l'objectif est d'être force de proposition par rapport à ce fait. Si Monsieur GIRO n'en a pas envie, elle le déplore.

**M. GIRO** rétorque qu'en effet il n'a pas envie, mais qu'il va quand même répondre. Il précise que de manière générale, il y a un certain matériel qui nécessite un certain nombre de connaissances, à savoir les spots, les micros, etc. Il précise que cette compétence est déléguée à Audio Pro. En fonction des besoins, notamment ceux du PLEB, lorsque les choses peuvent être faites en interne, et en fonction d'une feuille qui est demandée à toutes les associations, soit le travail est fait en régie, soit il est externalisé. En l'occurrence concernant le PLEB, Audio Pro n'est jamais intervenu. Il ajoute que si le PLEB a donné une feuille différente cette année, il n'en a pas eu connaissance. Mais il ne croit pas savoir que ce soit le cas.

**M. VEISSIER** dit « Excusez-moi. J'entends des chiffres qui circulent. On parle de 250 €. On est vraiment sur des choses... il me semble avoir vu que l'on avait un bénéfice exceptionnel de 35 millions d'euros. Donc je ne sais pas. On est en train de pinailler pour 250 € et l'on a un bénéfice exceptionnel de 35 millions d'euros. Je crois qu'à un moment donné, les associations, si elles font des spectacles, des organisations, il y a quand même le travail des bénévoles. La moindre des choses, c'est de les écouter, de les entendre et de leur donner satisfaction. 250 €. Je préfère éteindre mon micro. »

**Madame le Maire** répond que puisqu'il l'a éteint, elle va ouvrir le sien pour lui répondre. Elle pense qu'il faut arrêter. Elle constate que maintenant, la majorité a le procès sur, « les pauvres associations. On ne les aide pas. On ne les accompagne pas. » Elle considère que c'est vraiment faux et mesquin de dire cela. Elle tient à rappeler ce qui se passe avec les associations. Elle rappelle que toutes les associations ont vocation à utiliser les équipements publics. C'est un fait. Ensuite, et simplement pour sécuriser les spectacles des associations, puisqu'à un moment donné, il y a eu des difficultés en régie pour affecter la bonne personne. Elle convient qu'il y a des spécialisations particulières que la ville n'a pas forcément. Elle ajoute que le matériel était mal utilisé et que cela provoquait des dysfonctionnements. Donc afin de sécuriser tout cela, autant pour les associations que pour les spectacles organisés par la commune, la majorité a décidé d'externaliser une partie du matériel, sa maintenance et son entretien. Par rapport aux associations quelles qu'elles soient, elle rappelle qu'un règlement d'intervention a été mis en place. Madame la Maire explique que les associations présentent un projet, un budget relatif au projet, par exemple un projet de spectacle à Treulon nécessitant un ingénieur qui sera chiffré, après quoi la commune prend la décision de subvention demandée en fonction de leur compte de résultat. Elle ajoute que ce qui intéresse la ville, c'est qu'elles puissent faire leur action, qu'elles puissent utiliser les locaux.



La ville fait donc en fonction. Elle précise à ce titre que le PLEB, la MJC et l'ESB sont les associations les plus subventionnées de la commune. Il serait donc bon selon elle de ne pas laisser penser qu'elles sont mises de côté. Elle ajoute que concernant le PLEB, par exemple quand il s'est agi d'organiser le Salon du livre, la commune a toujours rajouté pour éviter qu'il soit en déficit. Elle tient aussi à le rappeler. Elle déclare que c'est la preuve que la commune est attentive et que c'est aussi à elle de réorienter la demande des associations en fonction du spectacle. Entre un son et lumière et un petit spectacle plus confidentiel, les besoins techniques ne sont pas les mêmes. Afin de rassurer Madame PETIT-CHOTARD, Madame le Maire déclare que les demandes de subventions sont étudiées et que la ville n'a jamais refusé des subventions supplémentaires aux associations quand il s'agit d'un projet intéressant. Pour prendre l'exemple de la MJC, elle annonce qu'une fête de la famille doit être organisée sur le Tasta, et que la ville va les accompagner.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** concernant le foyer social éducatif et l'association sportive du collège, elle demande pour quelle manifestation ceci est prévu et si quelque chose se fait en plus.

**M. BARBÉ** répond qu'en ce qui concerne le sport, la ville compte deux sports fleurons que sont le handball et le badminton. Ceci est donc géré par les enseignants d'EPS qui amènent les enfants, car étant donné qu'ils ont de très bons résultats, ils passent les étapes au fur et à mesure. Donc forcément, cela leur coûte de plus en plus cher, mais c'est évidemment une grande satisfaction des jeunes qui arrivent à un certain niveau. Concernant le foyer, Monsieur BARBÉ précise que la ville attribue une subvention, comme cela avait été dit les années précédentes, qui est gérée par le foyer qui dispatche au fur et à mesure en fonction des sorties qu'ils ont décidées. Il précise que la ville est également obligée de passer par le FSE pour attribuer de l'argent qui est dispatché suivant les activités. Le foyer a une certaine autonomie, mais quand il y a des cas bien spécifiques sur des événements spécifiques, la municipalité est toujours là pour rajouter quelque chose, dans la mesure de ses moyens.

**Madame le Maire** ajoute qu'elle a aussi écrit à ses collègues de Bordeaux et Bouscat pour leur dire que dans la mesure où la ville de Bruges donne, ce serait bienvenu qu'ils donnent également. Elle donne la parole à Madame PETIT-CHOTARD.

**Mme PETIT-CHOTARD**, en conclusion par rapport aux réponses qui ont été données à son intervention, comprend que concernant les associations qui identifieront des activités particulières qui nécessitent des coûts supplémentaires, la ville sera à l'écoute pour éventuellement donner une subvention supérieure à celle qui a été attribuée jusqu'alors.

**Madame le Maire** lui répond que si elle relit le règlement d'intervention, c'est exactement ce qui y est dit.

**Mme PETIT-CHOTARD** précise que c'était le sens de son intervention, même si elle a constaté que Monsieur GIRO ne voulait pas trop répondre.

**Madame le Maire** répond qu'au lieu de donner à l'aveugle des subventions qui étaient reconduites d'une année sur l'autre sans trop savoir, la ville préfère financer les actions, comme le font beaucoup de communes, en regardant l'action pour voir si elle répond bien à l'intérêt de la ville et étudier tout un tas d'autres critères que les associations connaissent.

Elle propose de passer au vote et demande qui est contre. Elle demande qui s'abstient et constate l'unanimité. Elle remercie les élus.

**Vote: Unanimité**

### **RAPPORT N° 2017.03.12 : COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PAREGE**

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ce compte répond à 2 objectifs :

- justifier de l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière de la commune

Ce compte retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il peut être consulté au Service des Finances de la commune.

Le compte de gestion 2016 est identique au compte administratif 2016 de l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2016.

**Vote : Unanimité**

### **R APPOINT N° 2017.03.13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PAREGE**

Le Compte Administratif est un document de synthèse retraçant les résultats de l'exécution budgétaire.

Le Conseil municipal a procédé à l'affectation prévisionnelle des résultats 2016 dès le Conseil Municipal du 23 mars 2017. Les résultats alors repris sont conformes aux résultats définitifs présentés ci-après :

Fonctionnement :

> Recettes 2016	:	56 055 467,49 €
> Dépenses 2016	:	53 895 460 ,14 €



> Excédent 2015 : 4 202 893,90 €

**Excédent 2016 : 6 362 901,25 €**

Investissement :

> Recettes 2016 : 37 862 120,53 €

> Dépenses 2016 : 4 188 367,42 €

> Excédent 2015 : 346 898,53 €

**Excédent 2016 : 34 020 651,64 €**

Reports d'Investissement :

> Dépenses 2016 : 1 639 674,00 €

> Recettes 2016 : 125 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2016 tel que présenté.

**M. VEISSIER** dit « Nous n'allons pas refaire le débat que l'on a eu lors du DOB. Dynamisme fiscal de la ville, on le dit, on le répète en permanence, on a une évolution des recettes fiscales qui sont très, très significatives, un rythme très élevé. Vous acquiescez maintenant, donc les choses sont claires. Une interrogation bien sûr par rapport à ces recettes fiscales qui sont en hausse, donc votre capacité à baisser les taux d'imposition. On ne va pas refaire le débat. Il a déjà été fait. Mais il est légitime pour nous, face à l'évolution rapide de ces recettes fiscales et face à des recettes exceptionnelles, de vous demander de baisser les taux d'imposition. Vous remercier par contre pour le travail qui a été réalisé sur l'éclatement par nature des dépenses de fonctionnement. Je crois que c'est une réalité parce que les chiffres ne sont pas faciles à percevoir s'il n'y a pas ce travail de retraitement. Et nous nous réjouissons d'avoir voté la mutualisation à vos côtés, parce qu'effectivement, nous considérons à l'époque que c'était une bonne chose et que le fait de geler la masse salariale au 31 décembre 2014, forcément, c'était un impact très positif, et l'on voit aujourd'hui cet impact très positif. Comme quoi parfois, pour répondre à certaines interrogations, pourquoi l'opposition ne vote pas favorablement ? L'opposition vote favorablement à des projets dès lors qu'elle considère que c'est dans l'intérêt de la commune, des Brugeaises et des Brugeais. Mais ces économies qui sont faites, je le redis, devraient vous permettre de baisser les taux d'imposition.



Revenir également sur les dépenses d'équipement. Vous l'avez vous-même signalé. C'est vrai que nous étions habitués à un rythme d'investissement très faible, à un taux de réalisation d'investissement très faible sur les années antérieures. Vous nous indiquez qu'aujourd'hui, vous êtes à 6,7 millions avec un budget de 9,2 millions, me semble-t-il, de dépenses prévues sur 2017. Et bien écoutez, on ne peut que se réjouir que vous essayiez de rattraper le temps perdu. »

**M. BOURROUILH-PARÈGE** constate que la majorité et l'opposition vont finir par se congratuler et qu'il est particulièrement ravi que cela se passe ce soir. Il précise qu'il n'est pas inquiet et qu'il parle des propos de Monsieur VEISSIER concernant l'évolution fiscale de la commune. Il convient que la majorité ne peut qu'acter aujourd'hui qu'elle est sur une dynamique fiscale qui est important et comme il l'a dit, qui est liée au développement démographique. Il explique qu'en valeur absolue, qu'il y ait cinq personnes qui paient une taxe d'habitation ou qu'il y en ait dix, forcément les recettes augmentent. Cependant, il fait remarquer que la ville n'a pas augmenté le niveau d'impôt pour ce qui concerne les leviers qui existent sur la commune. Les choses sont claires à ce sujet et il ne s'agit pas de refaire le débat. Il rappelle pour quoi la majorité choisit de ne pas baisser les impôts. Il tient juste à revenir sur ce point en période fiscale et avec une loi de finances à ce jour totalement incertaine, comme à chaque début de nouvelle mandature et à chaque nouvelle installation d'un exécutif, la ville ne sait pas très clairement comment les choses vont se passer. Concernant la DGF, il croit avoir compris que la dynamique qui va continuer, et celle de l'ensemble des collectivités dont Bruges fait partie devront poursuivre l'effort de diminution de la dette du pays. Il pense donc que la DGF va continuer de baisser. Par ailleurs, il ajoute que plus de personnes qui viennent sur la commune, cela signifie aussi la création de plus de services. Donc très clairement, il n'est pas possible de décider, d'un claquement de doigts ou d'un coup de baguette magique, de baisser les impôts. Il affirme que la ville doit aujourd'hui continuer à assurer un service public de qualité pour les Brugeais. Il précise également que la ville a un périmètre et un « stock ». Il s'excuse d'être un peu cru. À l'époque, le DGA en charge des finances lui avait expliqué cela avec ce mot, qui selon lui a du sens, même si dans « stock », il s'agit d'ETP et donc des hommes et des femmes. Il l'entend bien. Mais il ajoute que la ville a un « stock » en termes de fonctionnement qu'il n'est pas possible de baisser et qui a vocation à se développer, malgré la mutualisation. La mutualisation ne concerne pas l'ensemble des services.

Pour toutes ces raisons, il serait purement électoraliste de la part des élus de la majorité de dire qu'ils souhaitent baisser les impôts. Monsieur BOURROUILH-PARÈGE constate que sur les 27 autres communes de la Métropole, en mettant Bordeaux à part parce qu'elle a fait une très grosse augmentation d'impôts sur deux années consécutives, ce qui est lié à une histoire et à d'autres problématiques, plein d'autres villes de la Métropole, de droite comme de gauche, ont augmenté leurs impôts. Monsieur BOURROUILH-PARÈGE rappelle que Bruges n'a pas fait ce choix avant même les ventes de la SEMIB, dont il rappelle que cela concerne l'investissement et non le fonctionnement. Pour toutes ces raisons-là, la majorité a fait le choix, non pas de baisser, car selon lui, cela serait totalement imprudent de baisser les impôts aujourd'hui, mais de ne pas les augmenter depuis 2010 et il annonce qu'elle va poursuivre cet effort jusqu'en 2020.

**M. VEISSIER** dit « Juste pour reprendre. Effectivement la recette exceptionnelle de la SEMIB concerne le compte d'investissement. Mais dès lors qu'il est largement nourri par



cette vente, le recours sur l'excédent du compte de fonctionnement peut être utilisé. Non pas alimenter la section de fonctionnement, mais peut-être une baisse des impôts locaux. On est d'accord ? Après c'est un choix, mais techniquement, c'est possible. »

**Madame le Maire** confirme que techniquement, c'est absolument possible.

**M. VEISSIER** dit « On est bien d'accord. »

**M. SEGUINEAUD** déclare que pour alimenter le débat, certes la majorité municipale n'a pas baissé les impôts, mais elle a diminué fortement les abattements. Il rappelle qu'il l'avait dit lors du dernier débat d'orientations budgétaires.

**Madame le Maire** réfute les propos de Monsieur SEGUINEAUD. Elle rappelle que la dernière baisse d'abattements a eu lieu sous le mandat de Monsieur SEUROT en 2010 ou 2009.

**M. SEGUINEAUD** répète qu'il en avait fait la démonstration lors du précédent Conseil municipal.

**Madame le Maire** lui demande comment il peut affirmer des inexactitudes pareilles avec cet aplomb incroyable. Elle répète que la majorité n'a pas diminué les abattements. Elle le prie d'arrêter de dire des choses qui ne sont pas vraies.

**M. SEGUINEAUD** constate qu'il y a un excédent de 40 millions d'euros avec le fonctionnement et les 34 millions d'euros de vente de la SEMIB. Ce qui fait de Bruges la commune, en proportion au nombre d'habitants et du résultat, la commune la plus riche de la Métropole. C'est une réalité dont se réjouissent les élus de son groupe, et ce, grâce en grande partie au fruit de la vente de la SEMIB. Concernant les recettes, impôts et taxes, constate une baisse de recettes de 3,55 %, dont Monsieur BOURROUILH-PARÈGE a parlé. Il souhaiterait avoir quelques précisions supplémentaires. En effet, il note que les droits de mutation augmentent de 350 000 €, ce qui représente en volume, une augmentation de 50 %. Il fait remarquer que les prévisions que la majorité avait faites sur le budget précédent étaient très prudentes, puisqu'elles étaient loin de ces chiffres. Monsieur SEGUINEAUD déclare que cette augmentation très importante du droit de mutation est preuve, si besoin, d'une urbanisation importante que les élus de son groupe ainsi que les Brugeais dénoncent régulièrement, puisque ce sont des recettes qui rentrent suite aux droits de mutation.

Ensuite, Monsieur SEGUINEAUD aurait aimé avoir une précision au sujet des produits et services pour lesquels il note une augmentation de 19 %. Il demande d'où vient cette augmentation.

Dans les dépenses d'investissement, 39 % des investissements ont été réalisés. Une fois de plus, il note que l'on est loin des investissements prévus, à savoir en deçà de la moitié du réalisé.

Voilà les sujets sur lesquels il souhaite avoir des précisions.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** évoque tout d'abord les propos d'un collègue de Monsieur SEGUINEAUD qui parlait de bénéfice. Pour travailler un peu dans la finance d'entreprise, il tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un bénéfice puisque l'on parle là de résultat. Il ne s'agit



pas de dividendes que les élus pourraient décider entre eux de se distribuer, ce n'est pas le cas sur la finance publique. Il est donc bien question de résultat. Monsieur BOURROUILH-PARÈGE déclare que face à cette « richesse » que Monsieur SEGUINEAUD évoque, il croit qu'il faut mettre en face de cette « richesse », des projets. Il considère que Bruges prend sa part. Il rappelle que les élus de l'opposition ont pu déclarer qu'en tant qu'opposition constructive, ils savaient voter des projets lorsqu'ils étaient bons. Il rappelle la mutualisation face au président Alain Juppé, quelques semaines auparavant. Mais Monsieur BOURROUILH-PARÈGE rappelle que les élus métropolitains lors d'une réunion de travail, mais également en assemblée plénière, ont évoqué ensemble, avec le président Juppé, la part que prend Bruges au développement de la Métropole. Il répète que chaque ville se doit de prendre sa part au développement de la Métropole. Il explique qu'aujourd'hui, beaucoup de villes sont dynamiques. Bruges l'est par son histoire, puisque c'est l'une des villes de la Métropole qui avait une réserve foncière très importante. Il évoque l'histoire des maraîchers. Ce développement urbain est donc raisonné puisqu'il est en deçà de ce qui pouvait être prévu dans les projets de délivrance de PC et de développement de la population que la nouvelle majorité avait pu trouver dans les placards lorsqu'elle est arrivée aux affaires de la ville. Monsieur BOURROUILH-PARÈGE reconnaît cependant que ce développement urbain est important. Il suffit de traverser la commune. Il convient que l'on a du mal à circuler. Les travaux de la ligne D en sont l'une des raisons. Mais il répète que la ville se développe et qu'une ville qui se développe a besoin de fournir plus de services publics. Servir du service public, c'est aussi construire et investir. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il faut mettre ce résultat en face du plan pluriannuel d'investissement. Si l'on regarde à l'échelle de 12 mois, forcément, il y a toutes les raisons de se pavaner, mais ce n'est pas le cas. Monsieur BOURROUILH-PARÈGE rappelle que le PPI que la majorité a présenté courait jusqu'en 2023. Ce qui prouve une démarche non électoraliste. Il considère qu'il n'est pas possible de travailler uniquement sur une échéance électorale et pour une échéance électorale. Et comme il le disait, c'est une chose qui est réactualisée en permanence.

Concernant la richesse de la ville, il en convient, mais ajoute qu'elle doit se mettre en face de projets et en face de développement. Il ajoute que beaucoup de villes réalisent aujourd'hui des résultats exceptionnels, mais qui n'ont pas forcément des projets exceptionnels. À résultat exceptionnel, Monsieur BOURROUILH-PARÈGE considère que la ville de Bruges propose des projets exceptionnels.

Concernant les droits de mutation, il souhaiterait éviter ce débat qui est fait chaque année. Certes, c'est lié aux nouvelles acquisitions. Sur les droits de mutation, il déclare que la ville a été très prudente. Des livraisons de logements ont été faites plus vite, mais il y a également toute une partie que la municipalité ne maîtrise pas qui concerne la volatilité des Brugeais, notamment sur le Tasta. Il constate qu'il y a du turn-over. Il explique qu'un appartement qui se vend peut être vendu dix fois et que dix fois, la ville percevra des droits de mutation. Il ajoute qu'il y a une vraie dynamique parce que la ville a plus d'immeubles et que l'offre est donc plus importante. Aujourd'hui, un couple va acheter un T2 et demain, il aura besoin d'un T3 ou d'un T4. Cette dynamique est vraie à Bruges comme à Bordeaux.

Aussi, la majorité assume totalement cette hausse des droits de mutation. Cependant, il pense qu'un travail doit être fourni par les services pour dépasser cette prudence et essayer encore plus, bien qu'il constate qu'ils sont meilleurs d'année en année. À ce titre, il tient à remercier les services qui travaillent sur ce sujet pour essayer d'être le plus précis possible



sur ces prévisions, et d'être parfois moins prudents. Mais il invite Monsieur SEGUINEAUD à entendre qu'il y a une grande part qui échappe à la majorité et aux services pour pouvoir essayer d'être le plus précis possible. En effet, les recettes prévues étaient estimées à 600 000 € et c'est 900 000 € de recettes qui ont été réalisées.

**Mme CENDRES-BARBÉ** tient à apporter une précision sur les droits de mutation. Elle rappelle que cela porte sur toutes les mutations à titre onéreux, comme l'a dit Monsieur BOURROUILH-PARÈGE, du neuf comme de l'ancien. En effet, tous les biens anciens sont soumis aux droits de mutation, ce qui est quand même une part non négligeable. Elle ajoute que toutes les adjudications, un partage de bien indivis, donnent lieu aussi à droit de mutation. Aussi, il convient de ne pas avoir une vision restrictive des droits de mutation et penser que cela ne concerne que le neuf.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** avoue qu'il a omis de répondre à l'une des questions de Monsieur SEGUINEAUD concernant la hausse extraordinaire des produits et des services. Il s'agit des 180 000 € que la Métropole a remboursé à la ville et que l'on retrouve sur la ligne 70.

**Madame le Maire** déclare que s'il n'y a plus d'intervention, elle va quitter la salle momentanément.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** propose à tous les élus, suite à ce débat, d'adopter le compte administratif 2016 tel qu'il a été présenté et tel qu'il a été synthétisé.

**Vote : 24 Pour et 1 non participation (Groupe Bruges notre Ville) 4 Contre (Groupe Bruges Avenir) et 4 Abstentions (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)**

### **RAPPORT N° 2017.03.14 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET DE LA VILLE**

#### **Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PAREGE**

Lors de la séance du 23 mars 2017, le conseil municipal a voté une affectation prévisionnelle des résultats 2016 afin d'effectuer la reprise dès le Budget Primitif 2017.

Il convient de confirmer l'affectation des résultats qui est identique à celle votée lors du Conseil Municipal du 23 mars dernier.

#### **- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2016	excédent : 2 160 007,35 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 4 202 893,90 €
- <b>Résultat de clôture à affecter (A 1)</b>	<b>excédent : 6 362 901,25 €</b>



- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2016	excédent :	33 673 753,11 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	346 898,53 €
<b>- Résultat comptable cumulé</b>	<b>excédent:</b>	<b>34 020 651,64</b>
€		
- Dépenses d'investissement reportées sur 2017 :	deficit :	1 639 674,00
€		
- Recettes d'investissement reportées sur 2017 :	excédent :	125 000,00
€		
- Solde des restes à réaliser :	deficit :	1 514 674,00
€		
- Financement net :	excédent :	32 505 977,64
€		

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : excédent reporté		001 : solde d'exécution N-1 :
	<b>6 362 901,25 €</b>		<b>34 020 651,64 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EFFECTUER** une reprise définitive des résultats 2016 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2017.
- **DE VOTER** l'affectation définitive des résultats ci-dessus énumérés.

**M. VEISSIER** dit « Monsieur le premier adjoint en charge des finances, sans vouloir renier à votre mérite, il est vrai que de faire des prévisions au mois de mars, c'est plus facile que de les faire au mois de novembre. C'est-à-dire prévoir quelque chose dont on a déjà la connaissance, c'est plus facile que de faire une prévision au mois de novembre, en se disant qu'il reste encore un mois de dépenses. Pour être plus précis, si au lieu de faire des prévisions au mois de mars comme vous le faites jusqu'à présent, vous faites vos prévisions d'atterrissage au mois de novembre, ça laisse une incertitude plus grande que si vous le faites au mois de mars. Parce qu'au mois de mars, vous avez déjà toutes les informations et toutes les dépenses. C'est juste une réalité. Si. Faire des prévisions sur quelque chose qui est déjà fait, c'est plus facile que de faire des prévisions sur... »

**Un élu : Inaudible**



**M. VEISSIER** dit « Certaines ne le font pas. Certaines font des prévisions au mois de novembre. Je peux vous citer le cas du Haillan. Je l'ai déjà fait et d'autres le font. »

**M. BOURROUILH-PARÈGE** indique qu'ils n'ont pas toutes les notifications et ici, en l'occurrence, ils ont plus de chances de les avoir. Il ajoute que Monsieur VEISSIER a tout à fait raison.

**M. VEISSIER** dit « Bien évidemment. C'était juste pour reprendre à la volée vos propos. On votera contre puisque c'est votre politique. Ce sont vos décisions, donc on votera contre, bien évidemment. »

**M. SEGUINEAUD** annonce que les élus de son groupe s'abstiendront parce que c'est aussi leur politique et qu'ils ne la partagent pas.

**Vote : 25 Pour (Groupe Bruges notre Ville) , 4 Contre (Groupe Bruges Avenir) et 4 Abstentions (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur BOURROUILH-PARÈGE.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** souhaite communiquer une information avant de passer aux délibérations suivantes. Il annonce qu'il s'agissait des dernières délibérations qu'il présentait en tant qu'adjoint aux finances dans cette assemblée. Si Madame le Maire le permet, il souhaite faire une déclaration et dire quelques mots. Il avoue qu'il écrit rarement, mais en l'occurrence, il avait besoin de poser un peu les mots. Il lit : « Chers collègues, chers amis. La semaine dernière, j'ai remis ma démission de mon poste d'adjoint au Maire et je l'ai communiquée au préfet de région qui doit valider définitivement cette décision. J'avais déjà, avec certains d'entre vous, évoqué ce souhait et je l'ai confirmé en décembre à Brigitte, en lui indiquant ma volonté de mener à terme l'exercice budgétaire courant avant de quitter mes fonctions. C'est d'abord pour des raisons professionnelles et personnelles que je fais ce choix. Ce soir était donc mon dernier Conseil municipal en tant que membre de l'exécutif brugeais. Avant toute chose, je souhaite très sincèrement avoir une pensée d'abord pour tous les Brugeais qui nous ont fait confiance et qui nous font confiance. Et je veux également avoir une pensée et un grand remerciement pour l'ensemble des fonctionnaires, quelle que soit leur catégorie. Ceux qui travaillent ardemment sans compter leurs heures, qui se retrouvent ici sur les bureaux à des heures très avancées de la nuit, mais également à tout le personnel que l'on retrouve dans les écoles, dans les espaces verts, tout le personnel municipal qui œuvre au quotidien pour notre commune. Je souhaite donc les remercier. Ce choix a été difficile, car j'étais là au tout début, bien avant que quiconque présent dans cette assemblée soit informé de ce qui se préparait à Bruges en 2010. J'ai d'abord, comme directeur de campagne, contribué à la victoire non pas d'une équipe à la tête de notre commune, mais à la victoire d'une méthode, à la victoire d'une éthique, à la victoire d'une volonté qui était celle de vouloir faire de la politique autrement, en rassemblant les différences, les contraires, mais en suscitant également des compétences, toujours dans l'intérêt général, toujours dans l'intérêt des Brugeais. Je souhaite également avoir une pensée très amicale. Que tous les autres amis ne m'en veuillent pas. Je n'en citerai que



deux ce soir, mais je veux avoir une pensée très amicale pour ceux qui ont œuvré à mes côtés, notamment lors du premier mandat dans ma délégation, de 2010 à 2014. Je veux penser à Véronique BARP-RONTEIX qui d'abord a su porter la dynamique de ce qui était nouveau dans notre commune. Les Brugeais découvraient la concertation, le dialogue et l'échange, tant avec les administrés qu'au sein de notre équipe. Je veux également remercier Pierre CHASTANG qui est encore là, qui m'a supporté, on évoquait le sujet tout à l'heure, et avec qui nous avons dû révolutionner le mode de fonctionnement ô combien sensible de la vie associative, marche majeure de l'apprentissage de la citoyenneté, en imposant des règles sur les attributions des subventions et en créant l'odieuse charte de la vie associative, révolution finalement acquise aujourd'hui pour l'ensemble du milieu associatif. Nous avons aussi, dans notre délégation, porté et fait voté en Conseil municipal, la charte éthique de l'élu, acte singulier à l'époque et innovant en 2010, empreint de logique et d'évidence aujourd'hui, même au niveau national.

Chère Brigitte, j'ai plébiscité ta candidature, tu le sais, sincèrement. J'ai défendu ta candidature toujours du mieux que j'ai pu pour la réussite de l'ensemble de notre équipe. Nous n'avons pas toujours eu que des échanges doux et feutrés. S'il en est un qui peut prétendre t'avoir fait sortir régulièrement de tes gonds, très souvent, c'est bien moi. Quoi qu'il en soit, nous avons toujours trouvé une solution qui servait l'intérêt de la commune, l'intérêt des Brugeais dans le cadre d'une sincère relation d'amitié. Je reste dans les parages et j'entends bien continuer à dire ce que je pense, et tu le sais. Je serai loyal à notre projet. Brigitte, je veux également te remercier pour un enseignement principal que tu m'as donné. Celui de la rondeur, à tout point de vue d'ailleurs, et du consensus, même s'il me reste encore beaucoup à apprendre. Mais sache que j'ai décidé d'arrêter là mon apprentissage de cette rondeur et de ce consensus, car d'autres m'enseignent aussi qu'à trop embrasser, on finit toujours par mal êtreindre. Je crois dans le débat contradictoire. Je crois dans la possibilité de faire de la politique autrement, au-delà des clivages, au-delà des dogmes et au-delà des idées sectaires. Je veux ce soir tous vous remercier, Brigitte, chers collègues, pour votre confiance, et pour beaucoup ici, pour votre amitié. Merci. »

**Madame le Maire** confirme que Monsieur BOURROUILH-PARÈGE l'avait informée depuis plusieurs mois de sa volonté de se redonner du temps professionnel, du temps personnel, en abandonnant cette délégation de premier adjoint. Évidemment, elle rappelle qu'il ne s'en va pas. Elle affirme que Monsieur BOURROUILH-PARÈGE reste dans le groupe majoritaire, qu'il reste conseiller municipal en charge du développement économique comme il l'a souhaité, et directement rattaché au Maire, également comme il l'a souhaité. Elle ajoute que c'est bien normal puisqu'il s'agit d'une délégation tout à fait importante. Elle remercie Monsieur BOURROUILH-PARÈGE qui a résumé le bout de vie qu'ils ont fait ensemble depuis sept ans pour sa part, depuis son arrivée en 2010. Il a rappelé les différentes responsabilités qu'il a eues dans le premier mandat et celles qu'il avait depuis 2014. Elle comprend sa décision parce qu'il s'agit d'une équipe municipale très, très investie dans les sujets. Elle reconnaît qu'elle exige beaucoup de ses collègues et en profite pour leur rendre hommage à tous, parce que, même si ses collègues de l'opposition s'en rendent moins compte, il y a un énorme investissement que d'être au quotidien dans un mandat aussi prenant que le mandat local qui est sûrement aussi pour elle le plus beau, mais qui demande à tous ses collègues beaucoup d'investissement et de temps sur leur temps personnel. Madame le Maire entend donc très bien qu'à un moment donné, c'est compliqué et difficile. Elle répète à Monsieur BOURROUILH-PARÈGE qu'elle comprend sa décision qu'elle

considère comme normale. Elle tient à saluer son travail et les très bonnes relations qu'ils ont toujours eues, même s'il y a du débat et heureusement qu'il y en a. mais elle confirme qu'à chaque fois, c'est l'intérêt des Brugeais qui les conduit et qu'ils arrivent toujours à trouver des solutions. Madame le Maire remercie Monsieur BOURROUILH-PARÈGE et répète que pour elle, ce n'est pas un adieu puisqu'il reste avec l'équipe municipale. Il abandonne simplement cette délégation d'adjoint qui lui prenait beaucoup de temps, surtout les finances, le jumelage, le Dev-éco. Madame le Maire reconnaît que cela faisait beaucoup. Elle le remercie à nouveau et répète que la prochaine fois, il sera quand même avec l'équipe municipale, mais sur une casquette Dev-éco et elle ne doute pas qu'il saura s'exprimer à chaque fois qu'il en aura envie, comme il l'a toujours fait.

**RAPPORT N° 2017.03.15 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu l'avis du Comité technique du 13 juin 2017, il est proposé de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs.

Ces modifications sont liées à des stagiairisations.

<b>Filière / Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Création / Suppression</b>
<b><u>Filière Animation</u></b>			
Adjoint d'animation	C	2	Création à temps non complet (25h/semaine)
Adjoint d'animation	C	2	Création à temps non complet (20h/semaine)
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Adjoint technique	C	2	Création à temps non complet (20 h/semaine)
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Rédacteur	B	1	Suppression à temps complet
Adjoint administratif	C	1	Création à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**Vote: Unanimité**

**RAPPORT N° 2017.03.16 : CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Le Fonds de Solidarité, Etablissement public national, collecte la contribution de solidarité auprès des organismes publics ou assimilés. Cette contribution de 1% est assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage (cf. loi n°82-839 du 4 novembre 1982).

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, il est nécessaire de mettre en œuvre la téléprocédure du Fond de Solidarité pour les collectivités et leurs établissements publics locaux qui doivent s'acquitter de cette contribution dans la perspective du recours obligatoire à TéléFds dès 2017.

Cette téléprocédure est effectuée via un site sécurisé dédié ([www.telefds.fr](http://www.telefds.fr)) qui permet une dématérialisation complète des opérations de déclaration associée à l'utilisation du prélèvement.

L'utilisation de téléFds associe le comptable et l'ordonnateur dans le respect des règles de la comptabilité publique en intégrant le principe de séparation entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable puisque l'ordonnateur est en charge de la télédéclaration et le comptable autorise la mise en place du prélèvement SEPA sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque de France.

Ce service gratuit et sécurisé permettra aux utilisateurs :

- de procéder aux déclarations de la contribution de solidarité,
- de donner les accords de règlement par prélèvement,
- de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations
- de recevoir des informations.

Cette procédure qui a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité. L'utilisation du site dédié nécessite au préalable la conclusion de la convention tripartite entre le représentant du Fonds de Solidarité, le comptable public et l'ordonnateur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention avec le Fonds de solidarité aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2017.03.17 : CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE TECHNOWEST POUR L'IMPLANTATION DE L'ESPACE METIERS AQUITAINE**

**Rapporteur : Madame Christine COLSON-TABOURET**

Mis en place sous l'impulsion d'Aquitaine Cap Métiers, les EMA (Espaces Métiers Aquitaine) sont des espaces intégrés de conseils et de ressources financés par la Région Aquitaine, au service de toutes les personnes recherchant des informations et /ou un appui personnalisé pour toutes les questions de la vie professionnelle et particulièrement pour le choix d'un métier, d'une formation, d'une reconversion ou d'une création d'activité.

Les EMA s'adressent tout aussi bien aux scolaires, aux jeunes, aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux familles et aux employeurs.

Les EMA ont deux missions principales :

- Offrir un espace d'accueil et de première information pour tous les publics, de manière gratuite et anonyme, sans rendez-vous, sur toutes les questions d'orientation, de formation, et de découverte des métiers.
- Mettre en œuvre des actions et des animations territoriales sur les métiers, la formation et l'orientation tout au long de la vie.

Chaque EMA est placé sous la responsabilité d'un porteur local, la Mission Locale Technowest, pour le territoire de Bruges. Celle-ci propose l'ouverture d'une antenne relais, à Bruges.

La Mission Locale TECHNOWEST mettra à disposition un animateur, le mobilier ainsi que le matériel informatique dédié à l'EMA.

L'EMA sera installé dans les locaux du Bureau Information Jeunesse, que la ville mettra à disposition, au forum des associations, afin de renforcer le lien partenarial entre les différentes structures présentes sur ce site et d'en améliorer l'offre existante.

Afin de cadrer les relations entre la Mission Locale TECHNOWEST et la ville, il y a lieu d'établir une convention, pour une durée maximale de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention relative à l'Espace Métiers Aquitaine avec la Mission Locale Technowest, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** précise que sur cette thématique, les élus de son groupe sont favorables à tout ce qui peut concerner l'apprentissage, l'aide à trouver de l'emploi, la formation professionnelle. Néanmoins, ils restent encore un peu insatisfaits sur la progression. Elle pense notamment à tous les nouveaux contrats plans État-région et tout ce qui se met en place autour de la formation professionnelle. Elle pense qu'il serait possible d'actualiser le processus qui date de 2011 avec celui qui date de 2016 auprès des services de la région.

**Mme GRIN** répond qu'il s'agit de dispositifs complémentaires. Elle précise que l'EMA n'a pas vocation à mettre en place la formation professionnelle, mais bien à orienter les personnes. L'EMA est implanté au niveau local avec l'animation de la dimension territoriale. Aujourd'hui, il existe un EMA sur le secteur de Technowest puisque ces questions-là sont portées par la DSI et la mission locale. Elle rappelle que le seul EMA qui existe sur le territoire est à



Mérignac et qu'il est évident que pour les personnes de Bruges, de Blanquefort, de Pempuyre, de Ludon, Mérignac n'est pas forcément le plus accessible. Elle ajoute que pour le territoire de Bruges, c'est la mission locale qui est porteuse du projet, mais en aucun cas elle n'est chargée de la mise en œuvre de la formation professionnelle et qui oriente vers les autres dispositifs.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** précise qu'elle veut exactement parler de la même chose. Elle ajoute qu'il s'agit d'un point plutôt relais qui oriente les personnes qui sont en recherche de formation, d'emploi. C'est un relais qui est actualisé et qu'un nouveau système est en train d'être mis en place. Elle pense donc qu'il est bon d'attendre quelques mois pour qu'il soit possible d'avoir un dispositif tout récent avec peut-être plus de partenaires, plus de réseaux et qui pourrait s'élargir davantage avec notamment une mise en place avec le BIJ.

**Mme GRIN** ajoute que sur le territoire, l'EMA a vocation à évoluer dans ce sens et que le BIJ va y être intégré.

**M. GIRO** confirme qu'ils seront sur les mêmes locaux ou presque, sachant que le but est vraiment de les intégrer.

**Mme COLSON-TABOURET** tient à insister sur le fait que cela n'est pas concentré que sur la formation professionnelle ni même la recherche d'emploi. Elle ajoute qu'il s'agit d'un éventail plus vaste de la vie professionnelle.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** précise que ce à quoi elle fait allusion concerne aussi la poursuite de la carrière professionnelle tout au long de la vie, à savoir l'accompagnement des jeunes, mais aussi des seniors. Elle pense qu'il s'agit du même processus qui a évolué.

**Madame le Maire** déclare que l'important est que plus il y a de visibilité sur ces dispositifs et mieux c'est.

**Vote : Unanimité**

### **RAPPORT N° 2017.03.18 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONSULTATION DES INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRE DE LA CAF DE LA GIRONDE SUR LEUR SITE INTERNET POUR LES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE**

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dans le cadre de sa mission, la CAF fournit aux partenaires des données à caractère personnel.

VU la délibération n°2016-05-20 du 29 juin 2016 autorisant Mme le Maire à signer la convention CAF PRO pour le service de l'accueil périscolaire et de loisirs de Bruges ;

La CAF change son dispositif « CAF PRO » pour être remplacé par le dispositif « Mon Compte partenaire » ;

La consultation de certaines données de la base allocataire, propriété de la C.A.F. de la Gironde, est possible par l'intermédiaire d'un service télématique ou internet en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela ;

Le service proposé est entièrement gratuit par la CAF ;

Il y a lieu de signer cette convention afin de pouvoir continuer la consultation de ces éléments par le nouveau dispositif « Mon compte partenaire » pour les services de l'accueil périscolaire et de loisirs ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'accès « Mon compte Partenaire » avec la CAF de la Gironde, pour la consultation des informations de la base allocataires sur leur site internet, pour le service Accueil Périscolaire et de loisirs, et tous documents y afférents, y compris des avenants éventuels.

**M. BOURG** évoque l'accès sécurisé spécifiquement prévu et demande par qui il est accessible.

**Madame le Maire** répond qu'il est accessible par les professionnels.

**Mme GRIN** précise que ce n'est accessible que par les responsables des structures qui n'ont même pas accès à tout le dossier CAF. Il s'agit d'habilitations sur certaines informations spécifiques dont ils ont besoin, mais pas question d'avoir accès au dossier complet de l'allocataire. Elle répète que cet accès est réservé aux responsables de structures.

**Vote : Unanimité**

#### **RAPPORT N° 2017.03.19 : SOUTIEN METROPOLITAIN AUX EQUIPEMENTS SCOLAIRES MUNICIPAUX – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE**

La dynamique de développement de la métropole bordelaise génère une augmentation des besoins en service et en équipements publics communaux, et en tout premier lieu en équipements scolaires.

Bordeaux Métropole est compétente en matière de locaux scolaires dans le cadre des Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM), dans des conditions fixées par délibération de novembre 2015.

Toutefois, la Métropole joue un rôle moteur sur le développement de tout le territoire métropolitain par sa compétence en matière de planification urbaine à travers le Plan Local d'Urbanisme et notamment le Programme Local d'Habitat. C'est pourquoi la Métropole a décidé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux équipements scolaires hors opérations d'aménagement.



Dans l'attente de la conduite en 2017 d'une étude prospective à l'échelle métropolitaine sur les besoins en équipements scolaires, la Métropole a décidé par délibération du 17 mars 2017 la création d'un dispositif de soutien transitoire accordé aux communes, sous condition d'engagement des travaux par la commune dans la période 2017-2018.

La ville de Bruges a engagé des projets majeurs en matière d'équipements scolaires, et souhaite solliciter la Métropole pour le financement des 2 projets suivants :

- Projet de requalification du groupe scolaire Jacques Prévert (travaux 2017)
  - o Requalification extension de l'école maternelle, de l'école élémentaire, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire,
  - o Création de 1 classe maternelle et 2 classes élémentaires,
  - o Montant des travaux : 2 624 142 euros HT.
  - o Calendrier : livraison des écoles et de l'accueil périscolaire à la rentrée 2017 ; livraison du restaurant scolaire à l'automne 2017.
  
- Projet de construction du groupe scolaire Olympe de Gouges (travaux 2018)
  - o Construction d'une école élémentaire de 16 classes regroupant l'actuelle école Marie Laurencin et l'actuelle école Camille Claudel (12 classes actuellement), soit la création de 4 classes supplémentaires
  - o Montant prévisionnel des travaux (phase APS) : 3 924 800 euros HT
  - o Calendrier : démarrage des travaux 1<sup>er</sup> trimestre 2018 - livraison de l'école à la rentrée 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SOLLICITER** des subventions auprès de Bordeaux Métropole, dans le cadre du fonds de concours équipements scolaires, et à **SIGNER** tous documents afférents à ces projets.

**M. VEISSIER** dit « Madame le Maire, juste pour la compréhension, il est indiqué dans le rapport qu'il s'agit des projets, des engagements des travaux par la commune sur la période 2017-2018. Vous mettez en premier exemple le groupe scolaire Prévert. Il me semble que les travaux ont commencé en 2016. Est-ce que l'éligibilité... »

**Madame le Maire** répond que ce cas est éligible à ce soutien dans la mesure où les travaux ne sont pas terminés et que le chantier n'est pas livré.

**M. VEISSIER** dit « C'est le début des travaux ? C'est la fin des travaux ? »

**Madame le Maire** répond que les travaux sont encore en cours en 2017.

**M. VEISSIER** dit « C'est vrai, mais justement. »

**Madame le Maire** confirme que c'est la livraison qui compte.



**M. VEISSIER** dit « C'est la livraison qui compte ? »

**Madame le Maire** confirme.

**M. VEISSIER** dit « D'accord. »

**Madame le Maire** ajoute que dans la mesure où ce chantier est éligible, autant aller chercher ces crédits.

**M. VEISSIER** dit « Dans ce cas-là, c'est possible pour Prévert. Tout à fait. Merci. »

**Madame le Maire** déclare qu'il s'agissait là du dernier Conseil avant les vacances d'été et donne rendez-vous aux élus en septembre. Elle précise que la date du prochain Conseil municipal n'est pas encore fixée. Elle imagine qu'il aura lieu plutôt mi-septembre et ajoute qu'avant l'été la date sera communiquée. Elle remercie l'assemblée.